



## SOMMAIRE

Point 26 de l'ordre du jour :

Page

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix  
et la sécurité internationales : Rapport du Secrétaire général  
(suite) ..... 977

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : Rapport du Secrétaire général (suite)**

1. M. SARRE (Sénégal) : Pour la troisième fois consécutive, l'Assemblée examine la situation qui prévaut en Afghanistan et ce en dehors de toute routine. C'est vous dire toute notre préoccupation sur une question qui intéresse la paix et la sécurité internationales. Cette préoccupation qui est aussi celle de mon pays, est, en outre, dictée par des raisons de principe, de solidarité et de sauvegarde de la paix dans le monde. Par ailleurs, il convient de souligner que ce qui s'est passé en Afghanistan pourrait s'étendre à d'autres pays possédant des moyens défensifs très limités.

2. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en évoquant ces raisons, il y a d'abord la raison de principe. La Charte de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle nous avons tous solennellement adhéré, interdit l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, de même qu'elle interdit l'usage de la force pour le règlement des différends entre Etats. Il y a ensuite une raison de solidarité. L'Afghanistan, pays Membre de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés, mérite toute notre sympathie et notre aide dans les moments difficiles qu'il traverse actuellement. Il y a enfin la raison de la sauvegarde de la paix dans le monde. Si on n'y prenait garde, en effet, ce qui se passe en Afghanistan risquerait de faire jurisprudence internationale susceptible de compromettre davantage la paix et la sécurité internationales, hélas déjà précaires.

3. Le Sénégal a eu, à maintes occasions, à exprimer son inquiétude devant la multiplication des interventions armées étrangères et à exhorter la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour y mettre fin, et faute desquelles, nous risquons de nous éloigner chaque jour davantage des principes et objectifs contenus dans la Charte.

4. La communauté internationale a, fort heureusement, dans de multiples déclarations et résolutions, dans divers forums, déploré et stigmatisé de tels actes. C'est d'abord l'Assemblée qui, dans sa résolution ES-6/2 du 15 janvier 1980, adoptée lors de la sixième session extraordinaire d'urgence, consacrée à l'Afghanistan, réaffirmait « que le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat est un principe fon-

damental de la Charte » et demandait en outre « le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan, afin de permettre au peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social, sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur, sous quelque forme que ce soit ».

5. De son côté, la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, en septembre 1979, avait noté avec inquiétude « que l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est en passe de devenir l'une des principales formes d'agression contre le Mouvement des non-alignés »<sup>1</sup>. La situation en Afghanistan justifie aujourd'hui cette inquiétude car elle constitue une menace directe à l'existence même du mouvement dont un des objectifs principaux est de rester en dehors des blocs militaires rivaux. C'est pour cette raison précisément que la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi, en février dernier, tout comme la Réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, que nous avons tenue ici les 25 et 28 septembre derniers, n'ont pas manqué de souligner la nécessité du retrait des troupes étrangères d'Afghanistan, et le respect du statut de non-aligné de ce pays [voir A/36/116 et Corr. 1 et A/36/566, respectivement].

6. Dans ce même ordre d'idées, la onzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Islamabad en mai 1980<sup>2</sup>, avait déjà créé un Comité *ad hoc* chargé de contribuer à la recherche d'une solution globale de la crise afghane; les mêmes préoccupations ont été réaffirmées lors de la troisième Conférence islamique tenue à La Mecque-Taïf, en janvier 1981 [A/36/138] et à la douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bagdad en juin de la même année [A/36/421].

7. Le Secrétaire général, à qui je rends hommage pour le rapport contenu dans le document A/36/653 rendant compte des efforts déployés conformément à la résolution 35/37 de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1980, mérite d'être encouragé dans ses initiatives.

8. Enfin, la Communauté européenne a récemment pris une série d'initiatives tendant au règlement de la crise afghane.

9. Comme vous l'aurez remarqué, les bonnes volontés et les résolutions pertinentes ne font guère défaut dans la recherche d'un règlement juste et global du problème afghan. Les principes déjà énoncés par l'Assemblée dans ses résolutions ES-6/2 et 35/37, à savoir : le respect, par tous les Etats, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Afghanistan, et de son statut non aligné, la non-ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, le retrait des troupes étrangères et le retour volontaire des réfugiés, constituent, en effet, un cadre valable pour le règlement de ce conflit. Ces principes, donc, grâce aux bonnes intentions et à la volonté de coopération manifestée çà et là, ne devraient pas rencontrer d'obstacles dans leur application.

10. A ce stade de nos débats, l'Organisation a le devoir et la responsabilité de dégager les voies et moyens susceptibles de stimuler les efforts de règlement politique qui ont déjà

été entrepris par plusieurs pays et groupes de pays. C'est dire que notre objectif, au cours de cette session, devrait être avant tout de déterminer les procédures et mécanismes qui permettraient d'enclencher le processus qui doit mener à des négociations pour une solution juste et globale de ce problème.

11. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour renouveler son soutien aux efforts de paix entrepris à différents niveaux, convaincue qu'elle est que toute persistance à vouloir trouver une solution en dehors des voies pacifiques telles que prescrites dans la Charte ne ferait qu'aggraver le conflit et accroître par là même la tension dans la région.

12. Le conflit afghan a certes une dimension régionale et internationale, mais cela ne doit pas faire perdre de vue sa dimension nationale. Tout effort de paix doit également prendre en considération l'aspect national du problème, c'est-à-dire la création des conditions qui permettraient au peuple afghan, dans toutes ses composantes et tendances, de choisir librement son système politico-social. Cela suppose, bien entendu, que toutes les parties concernées engagent enfin un dialogue franc, sincère et constructif, absent de passion et d'émotion, et devant contribuer à une compréhension mutuelle. Les y aider est notre devoir, voire notre responsabilité. Il reste à espérer qu'elles comprennent enfin que c'est la seule voie qui leur permettra de sauvegarder leur dignité tout en servant leur pays et la paix.

13. C'est pour toutes ces considérations que ma délégation appuie fermement le projet de résolution A/36/L.15. Son adoption et son application scrupuleuse contribueront largement à la recherche d'une solution honorable au problème afghan.

14. M. SATHE (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Peu de questions, au cours des dernières années, ont suscité autant d'acrimonie et de dissensions publiques aux Nations Unies que la situation qui s'est créée en Afghanistan et autour de l'Afghanistan. Pourtant, nulle part la césure entre les déclarations rituelles et les mesures constructives n'a été plus patente qu'à propos de cette question. L'un après l'autre, les efforts déployés pour désamorcer la situation ont été mis en échec par l'adoption incessante d'attitudes dénuées de réalisme, de positions inflexibles et l'apparition de chicanes. Comme s'il s'agissait d'assister à une pièce de théâtre exaltant les passions médiévales, nous assistons encore une fois, à l'Assemblée générale, à un exercice abscons de formules didactiques et d'allégations allant dans tous les sens, sans grand espoir d'aboutir à une solution susceptible d'être acceptée par tous.

15. En attendant, la situation en Asie du Sud-Ouest devient de plus en plus sinistre et menaçante. Quant à l'Afghanistan, il devient hélas trop évident que, si cette question est au premier plan de l'attention internationale, l'ingérence et l'immixtion dans les affaires intérieures de ce pays, bien qu'elles aient été constamment démenties par des délégations qui n'ont pas réussi à nous convaincre, se poursuivent. Le retrait des troupes étrangères est toujours attendu et d'autres puissances extérieures se servent de la situation pour attirer les nations de la région dans des arrangements stratégiques plus importants, qui risquent de compromettre gravement l'engagement de ces nations vis-à-vis du non-alignement. Ces puissances extérieures se sont de plus en plus immiscées dans les affaires de la région, mettant en jeu leurs stratagèmes diplomatiques complexes et toutes sortes de pressions politiques qui ne font qu'exacerber la tension et l'instabilité qui s'étendent à toute la région et qui atteignent de plus en plus de pays du littoral de l'océan Indien.

16. Cette évolution inquiète profondément l'Inde. Nous sommes particulièrement troublés de voir que les événements en Afghanistan ont inversé la tendance des événements dans le sous-continent qui, jusqu'ici, avait donné

lieu à un certain optimisme. Les nations du sous-continent avaient commencé à connaître, depuis quelques années, un certain soulagement après la méfiance et l'hostilité expérimentées auparavant, et elles commençaient à entretenir des relations équitables entre elles dans l'intérêt mutuel et à s'engager dans des négociations bilatérales pour régler les problèmes en suspens. Le fait que tous les pays de la région étaient devenus membres du mouvement non aligné nous avait donné lieu d'espérer que toute la région resterait en dehors de la concurrence des puissances extérieures et que les peuples des pays de la région, à l'abri des vents glacés de la guerre froide, pourraient assurer leur relèvement national et leur développement économique et social sans ingérence ou protection de l'extérieur. Nous espérons qu'une zone débarrassée de conflit — et nous souhaitons que la nôtre le serait — contribuerait à étendre de plus en plus l'atmosphère de paix dans le monde.

17. Si cette tendance a été interrompue par la succession d'événements survenus en Afghanistan, la normalisation des relations dans la région a été rendue plus difficile par des facteurs et des questions sans rapport avec les problèmes immédiats de la région. Si les problèmes posés par la situation en Afghanistan nous inquiétaient en soi, l'adoption de positions de première ligne et l'utilisation d'armes perfectionnées ne pouvaient que porter atteinte à la confiance qui commençait de s'établir entre les Etats et à la stabilité qui se réalisait grâce à des concessions mutuelles et à la coopération entre les Etats de la région. La méfiance engendrée par des éléments dissidents, qui ont reçu appui et encouragement, et par la tension grandissante ne pouvait qu'accroître le risque d'un affrontement entre les grandes puissances, avec les conséquences néfastes que cela risquait d'avoir, donnant lieu à un amenuisement des ressources politiques et économiques des pays concernés. En outre, cette situation ne pouvait que tenter ceux qui voulaient aggraver l'instabilité dans la région.

18. L'Inde a toujours eu des relations étroites et amicales avec le Gouvernement et le peuple afghans. Nous portons un intérêt profond et vital à la sécurité, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ce voisin ami non aligné, avec lequel nous entretenons toujours les liens traditionnels de coopération fructueuse et productive malgré les vicissitudes de l'histoire de part et d'autre. Le souci que nous inspirent les événements actuels affectant à la fois l'Afghanistan et la région tient à ce que notre propre sécurité et nos propres intérêts nationaux se ressentent d'une manière vitale d'une situation qui compromet la sécurité de tous nos voisins du sous-continent.

19. Le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a dit, au cours du débat général, ici même, il y a moins de deux mois :

« L'Inde n'a cessé d'exprimer sa réprobation devant toutes formes d'intervention et d'ingérence étrangères dans quelque pays que ce soit. Nous nous sommes opposés de la manière la plus claire à la présence de troupes étrangères dans tous les pays, quels qu'ils soient. Pour nous, cela comprend l'Afghanistan, alors que sans doute, pour d'autres pays, cela ne devrait s'appliquer qu'à l'Afghanistan. » [*15<sup>e</sup> séance, par. 21.*]

20. Tout au long des consultations que nous avons eues avec un grand nombre de pays sur la question, nous avons toujours souligné la nécessité d'empêcher l'escalade de la tension en Asie du Sud-Ouest et de prendre toutes les mesures possibles pour désarmer la tension et de préparer le terrain pour la recherche d'une solution politique fondée sur un dialogue entre les parties directement intéressées dont la coopération est indispensable si nous voulons empêcher l'escalade de la situation. A notre avis, cette manière d'aborder les choses devrait tendre à un règlement éventuel tenant compte de tous les facteurs inhérents à la

situation actuelle plutôt que faire la répartition des responsabilités en ce qui concerne le passé. Par-dessus tout, ce règlement politique doit reposer sur différents éléments acceptables pour tous, dont les plus importants sont la cessation complète de toute ingérence ou intervention dans les affaires intérieures des Etats, l'opposition à la présence de troupes étrangères dans tout pays et l'octroi de garanties complètes et sûres contre toutes formes d'ingérence.

21. Ces éléments sont contenus dans les dispositions acceptées par tous les pays non alignés, qui figurent aux paragraphes 82 et 83 de la Déclaration de New Delhi adoptée en février dernier par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés [voir A/36/116 et Corr.1]. C'est aussi à la réunion de New Delhi que le Secrétaire général a désigné son représentant personnel, le chargeant de faciliter les négociations entre les parties intéressées pour parvenir à un règlement politique. Nous espérons qu'à l'issue de la Conférence de New Delhi, les parties intéressées auraient pris les dispositions voulues pour débloquent la situation et ouvrir la voie à des négociations quant au fond. On s'accorde de plus en plus sur la nécessité d'un règlement politique, mais il est également évident que cette solution ne peut se faire jour que dans une atmosphère de confiance, en tenant compte de la réalité de la situation et après avoir soigneusement fait la distinction entre les aspects mondiaux, régionaux et nationaux de la situation ainsi qu'entre leurs rapports les uns avec les autres. A cet égard, nous prenons note des propositions faites par le Gouvernement afghan le 24 août dernier [voir A/36/457], que nous considérons comme un nouveau pas sur la voie de la solution du problème. Toutefois, nous regrettons qu'à ce jour aucun événement ne soit intervenu qui puisse nous faire espérer l'ouverture de négociations quant au fond dans un proche avenir.

22. Nous pensons que ni les débats à l'Organisation des Nations Unies, ni les résolutions adoptées à ce jour n'ont un lien concret avec les réalités de la situation dans la région. Certes, le Secrétaire général a fait des efforts sérieux et constructifs pour éliminer les obstacles qui se dressent encore sur la voie d'un dialogue entre les parties intéressées, mais ces efforts, depuis quelque temps, se heurtent à des détails d'ordre technique souvent artificiels mais apparemment insurmontables. En attendant, le peuple de l'Afghanistan continue à subir les effets d'une situation instable. Nous estimons que l'adoption d'une nouvelle résolution inacceptable pour certains des pays directement intéressés ne pourrait qu'aller à l'encontre du but recherché. Notre participation au débat actuel n'a qu'un objet : conjurer les parties directement intéressées ainsi que les puissances extérieures de faire preuve de modération pour éviter toute nouvelle détérioration de la situation ou son exploitation à fins ultérieures. Nous espérons sincèrement que les efforts du Secrétaire général permettront d'éliminer les obstacles de procédure qui ont empêché jusqu'à ce jour l'amorce d'un dialogue. Le peuple afghan et, bien sûr, les peuples de notre région, ont tout à gagner du succès des efforts entrepris par le Secrétaire général.

23. M. SLIM (Tunisie) : Voilà une année que notre Assemblée a adopté à une très forte majorité la résolution 35/37 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Depuis, la situation ne s'est guère améliorée et rien n'indique que l'on s'achemine vers la solution du drame afghan, conformément aux principes et décisions de l'Organisation. L'Afghanistan est toujours occupé par des forces militaires étrangères ; il est le cadre d'affrontements de plus en plus violents ; son peuple, qui n'aspire qu'à vivre en paix, continue de se voir privé de son droit inaliénable à l'autodétermination et de payer un lourd tribut pour la reconnaissance de ce droit.

24. De plus, le conflit, avec ses conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales, risque à tout moment de dépasser les frontières du seul Afghanistan pour s'étendre aux autres pays de la région. A la 69<sup>e</sup> séance de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, ma délégation avait exprimé son inquiétude et ses craintes devant la détérioration de la situation ; elle avait indiqué qu'elle ne pouvait en aucun cas accepter ou tolérer la violation de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan ni entériner la présence de troupes étrangères dans un Etat souverain. Elle avait également exprimé à la fois son opposition à la politique d'hégémonie dans les rapports entre les Etats, son attachement aux principes contenus dans la Charte et son option pour le règlement des différends par le dialogue et la négociation.

25. Outre les considérations fondées sur la solidarité avec un pays musulman, un pays du tiers monde et un pays Membre de l'Organisation et du Mouvement des non-alignés, la Tunisie demeure, dans ce cas comme dans d'autres, mue par sa foi inébranlable dans les principes de la Charte. Nous rejetons en conséquence toute infraction aux principes fondamentaux de souveraineté, d'indépendance et d'égalité des Etats, quels que soient leurs systèmes politique, économique, social ou idéologique. Nous reconnaissons aux peuples leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que leur droit d'œuvrer en vue de la réalisation de leurs aspirations légitimes.

26. Les événements qui se déroulent en Afghanistan depuis 1979 constituent une violation flagrante et intolérable de ces principes auxquels tous les Etats Membres de l'Organisation ont souverainement adhéré et auxquels ils sont tenus de se conformer. La non-ingérence dans les affaires des Etats est, à cet égard, l'un des principes fondamentaux sur lesquels reposent les relations internationales.

27. Les répercussions de l'intervention soviétique en Afghanistan pourraient être désastreuses si cette grande puissance n'assume pas pleinement les responsabilités qui sont les siennes en prenant les mesures qui s'imposent afin de permettre au peuple afghan de choisir le gouvernement et la forme de régime qui lui convient, et de se doter du système politique, économique et social qu'il souhaite. L'attitude de certaines puissances, qui s'arrogent le droit de modifier par la force l'équilibre intérieur de leur voisin, ne saurait que susciter la réprobation et la condamnation générale dans le monde.

28. Les pays épris de paix et de justice, ceux qui croient fermement aux principes et aux objectifs d'un non-alignement authentique ne peuvent que s'insurger contre la situation qui sévit en Afghanistan. C'est au nom de ces principes que la Tunisie s'est associée résolument à ce courant général de désapprobation.

29. La politique du fait accompli, le recours à la force et le partage du monde en sphères d'influence, le non-respect des dispositions de la Charte et la non-application des résolutions pertinentes des Nations Unies constituent, malheureusement, des actes que nous constatons quotidiennement et qui remettent en cause dangereusement la paix et la stabilité dans le monde. Ces actes portent en eux-mêmes le plus grave préjudice à la détente dans les relations internationales. Cette détente qui avait suscité des espoirs et permis de jeter les bases d'une coopération effective entre les pays ayant des systèmes politiques, économiques différents, paraît à l'heure actuelle bien compromise. La question qui nous préoccupe aujourd'hui, de par ses conséquences sur le plan international, y a été pour une grande part.

30. Notre engagement à l'égard de la Charte nous incite à redoubler d'efforts pour entretenir la paix là où elle existe, la protéger là où elle est menacée, la rétablir là où elle est rompue. Elle l'est en Afghanistan où l'un des prin-

cipes fondamentaux de la Charte continue à être ignoré malgré les appels lancés de toutes parts pour le retrait des forces étrangères de l'Afghanistan. Quelles que soient les explications et les considérations avancées, ces dernières ne peuvent justifier l'intervention de forces étrangères dans un pays indépendant, ni a fortiori leur participation directe aux affaires intérieures du pays. Un seul précédent toléré risque de devenir une grave pratique menaçant particulièrement les petits pays qui, du fait de leur vulnérabilité se trouvent les plus exposés.

31. La ferme volonté du peuple afghan de s'opposer à l'ingérence étrangère, sa résistance déterminée ainsi que le nombre considérable et de plus en plus croissant de réfugiés s'imposent comme une réalité fondamentale dont il importe de tenir dûment compte pour le rétablissement de la paix et de la concorde en Afghanistan et dans toute la région. La solution du problème de l'Afghanistan passe par l'instauration d'un climat propice au dialogue et à la négociation entre les parties concernées au conflit. Seul un règlement politique, fondé sur le retrait des troupes étrangères et l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples, est de nature à apporter à ce problème une solution heureuse définitive, solution qui pourrait bénéficier des garanties appropriées.

32. Les efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant personnel, de même que ceux déployés par l'Organisation de la Conférence islamique, méritent notre hommage. Ils se doivent d'être poursuivis avec la même constance et la même détermination.

33. Le projet de résolution A/36/L.15 soumis à notre examen, et dont la Tunisie est coauteur, définit les voies et moyens de nature à amener à la solution politique du problème de l'Afghanistan. Il contient les dispositions susceptibles de permettre l'instauration d'un climat propice à la négociation et se réfère aux principes fondamentaux de la Charte. L'adopter, c'est exprimer notre ferme attachement aux dispositions de la Charte, notre volonté de voir aboutir un règlement pacifique et négocié. C'est manifester notre souci constant de préserver la paix et la détente dans le monde et notre détermination de voir le droit et la légalité primer la force.

34. M. EL SHEIKH (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine une question d'une importance fondamentale et lourde de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Il est en effet regrettable que les circonstances qui nous ont obligés à convoquer la sixième session extraordinaire d'urgence, à la suite de l'intervention armée soviétique, en Afghanistan, nous obligent maintenant à examiner pour la troisième fois cette question à l'Assemblée générale. Bien que deux ans se soient écoulés, les troupes étrangères se trouvent toujours en Afghanistan, violant l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, ainsi que les principes fondamentaux de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et de l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force.

35. Au mépris des appels de l'Assemblée en vue du rétablissement de la souveraineté et de l'autodétermination de l'Afghanistan, l'Union soviétique maintient ses forces d'occupation en Afghanistan. Pour les membres de la communauté internationale, la question en jeu porte sur un principe important des relations internationales, à savoir l'intervention dans les affaires intérieures et le maintien de l'occupation.

36. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> octobre 1981, le Ministre des affaires étrangères du Soudan, a déclaré :

« Les Etats Membres de cette Organisation... doivent être conscients du fait que tout compromis ou indul-

gence pour ce qui est de l'ingérence dans les affaires des autres équivaut à renoncer à toutes les victoires et à tous les droits fondamentaux que les peuples ont conquis au cours de leur lutte longue et ardue contre toutes les formes de colonialisme, d'oppression et de persécution.

« Les principes du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et le droit de tous les peuples à la liberté et à l'autodétermination perdent leur sens si un Etat quelconque... se voit autorisé à imposer son propre système et ses propres conditions aux autres peuples et Etats. » [22<sup>e</sup> séance, par. 239 et 240.]

37. La situation en Afghanistan qui se trouve toujours dans une impasse et les souffrances du peuple afghan provoquent une profonde inquiétude dans mon pays. Les conséquences immédiates de l'intervention soviétique en Afghanistan sont pour nous évidentes. Des millions de réfugiés se voient obligés de chercher refuge en Iran et au Pakistan. En tant que pays qui a eu lui-même à faire face à un afflux de réfugiés provenant de pays voisins, le Soudan est pleinement conscient du lourd fardeau que les pays voisins de l'Afghanistan doivent supporter dans de telles circonstances.

38. Le mouvement des pays non alignés, dont mon pays, celui du Président de l'Assemblée générale et bien d'autres encore sont membres fondateurs, a été créé précisément en raison de notre souci de protéger le droit de nos peuples à la liberté et à l'indépendance, leur droit de choisir librement leurs propres formes de développement interne, leur droit à la souveraineté et à l'intégrité territoriale et leur refus d'hypothéquer leur indépendance. Depuis la Conférence de Bandoung, de 1955, ces principes ont été consolidés. Ils ont également renforcé notre volonté de résister à toute tentative ou desseins visant à nous entraîner dans des zones d'influence et des alliances militaires. A la Conférence des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à New Delhi, les pays non alignés ont instamment demandé un règlement politique sur la base du retrait des troupes étrangères, du plein respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du caractère non aligné de l'Afghanistan et du strict respect des principes de la non-intervention et de la non-ingérence. L'Organisation de la Conférence islamique a également pu démontrer au monde entier la gravité de cette invasion flagrante et de l'occupation de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Elle a condamné cette invasion et a exigé le retrait total et irréversible des forces militaires de l'Afghanistan. Elle a également lancé un appel à l'Union soviétique pour que celle-ci donne suite aux demandes légitimes du peuple afghan et lui permette de jouir de son droit à l'autodétermination.

39. Les peuples du tiers monde sont conscients de l'aide et de l'appui qu'ils reçoivent de l'Union soviétique dans leur juste lutte contre le colonialisme, l'*apartheid*, l'hégémonie sioniste et l'expansionnisme. Toutefois, cet appui ne saurait justifier son occupation de l'Afghanistan, ni ne saurait justifier le déni des droits inaliénables du peuple afghan, qui n'a d'autre option que de lutter contre un régime qu'il n'a pas librement choisi. Nous estimons qu'en donnant des droits aux autres, l'Union soviétique ne ferait que consolider ses propres droits et ceux de son peuple.

40. Dans son rapport sur les travaux de l'Organisation, le Secrétaire général déclare que la crise en Afghanistan présente une gageure d'un type un peu différent et que maints efforts ont été faits pour faciliter les négociations entre les parties intéressées en vue de parvenir à une solution politique équitable qui assure au peuple afghan la possibilité de décider de son propre destin sans intervention ni ingérence étrangères [voir A/36/1, sect. IV]. A cet égard, nous nous félicitons de la désignation de M. Pérez de

Cuéllar et nous tenons à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant personnel pour les efforts qu'ils ont déployés. Nous espérons que la poursuite de ces efforts nous permettra de sortir de l'impasse actuelle et d'accomplir des progrès vers la solution politique que l'Organisation de la Conférence islamique, le mouvement des non-alignés et les résolutions de l'Assemblée générale préconisent.

41. Ma délégation a parrainé le projet de résolution A/36/L.15 qui a été présenté hier par le représentant du Pakistan. Les objectifs principaux du projet de résolution sont identiques à ceux des résolutions pertinentes adoptées antérieurement par l'Assemblée générale que ma délégation a également parrainés. Le projet de résolution rejoint également notre conviction que toute solution à la crise afghane devrait comprendre les éléments suivants : premièrement, le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan ; deuxièmement, le maintien de l'intégrité territoriale, de la souveraineté, de l'indépendance politique et du caractère non aligné de l'Afghanistan, troisièmement, le droit du peuple afghan de décider de sa propre forme de gouvernement et de choisir son propre système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit ; et quatrièmement, la création des conditions nécessaires qui permettraient aux réfugiés de rentrer volontairement chez eux. Les membres de l'Assemblée générale sont donc priés d'appuyer sans réserve ce projet de résolution. Ce faisant, ils prouveront très clairement, une fois de plus, leur attachement aux principes fondamentaux de la Charte.

42. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : La présente session de l'Assemblée générale se voit, une fois encore, obligée de discuter de la prétendue question de « la situation en Afghanistan ». La délégation de la République populaire mongole a exposé à plusieurs reprises sa position de principe sur ce sujet. L'examen de cette question, malgré la protestation énergique du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, ne peut être considéré que comme une tentative évidente d'entraîner l'Organisation des Nations Unies dans le sillage des activités peu reluisantes des forces hégémonistes et impérialistes qui cherchent à s'ingérer de manière flagrante dans les affaires internes d'un Etat souverain, Membre à part entière des Nations Unies.

43. En fait, la prétendue question de l'Afghanistan qui demanderait une solution n'existe pas ; elle a été artificiellement créée et grossie par ceux qui n'ont toujours pas renoncé à leurs desseins de renverser le régime populaire et démocratique et de réduire à néant les acquis de la révolution d'avril 1978. Force nous est de constater un autre fait incontestable, à savoir que les impérialistes se servent de cette campagne effrénée comme prétexte pour étendre encore leur présence militaire dans cette région importante du point de vue stratégique et riche en ressources naturelles. Ce sont précisément ces visées agressives qui sont à l'origine des tentatives des impérialistes et des hégémonistes qui cherchent à présenter le fameux « problème afghan » comme une source de crise non seulement régionale mais internationale.

44. Nous avons des témoignages convaincants de la situation réelle en Afghanistan dans les réformes progressistes, sociales et économiques, qui ont été entreprises par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan et qui ont été rendues possibles grâce à la révolution populaire démocratique qui a ouvert une ère nouvelle dans la vie du peuple afghan. La révolution d'avril s'est donné pour tâche de surmonter un retard de plusieurs siècles. Des mesures efficaces ont été prises pour éliminer l'analphabétisme, pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et pour améliorer le niveau de vie de toutes les couches de

la population, particulièrement dans les régions rurales en distribuant les terres aux paysans qui en étaient dépourvus et en leur fournissant du matériel et des équipements. Un événement d'une importance considérable pour toute la nation a été la création du Front patriotique national qui regroupe diverses couches de la population et groupes sociaux en vue de l'entreprise commune qui est de créer une société nouvelle.

45. Le peuple mongol, qui a subi lui-même dans le passé le joug féodal et la domination étrangère, comprend parfaitement la situation du peuple afghan et salue chacun des succès qu'il remporte sur la voie du progrès social et de la défense des conquêtes révolutionnaires.

46. Malgré les succès pourtant imposants de la République démocratique d'Afghanistan sur la voie du progrès social et de la prospérité, la situation autour de l'Afghanistan reste très complexe et tendue. Des bandes armées de contre-révolutionnaires entraînées dans des camps spéciaux dans des territoires voisins tentent constamment de s'y infiltrer. Le gouvernement actuel des Etats-Unis a décidé, dès sa prise du pouvoir, de ne pas cacher qu'il fournissait des armes américaines aux ennemis du peuple afghan et, après deux mois seulement de présidence, R. Reagan a déclaré qu'il avait l'intention d'augmenter la fourniture d'armes américaines aux soi-disant rebelles en Afghanistan. Il est certain que la décision de Washington de fournir au Pakistan une « assistance » militaire et économique d'un montant de 3 milliards de dollars environ a été dictée avant tout par l'intention de faire de ce pays une base d'activités anti-afghanes. Les dirigeants de Pékin n'ont pas attendu longtemps pour suivre l'exemple de Washington, et, selon la presse occidentale, ils auraient fourni au Pakistan des armes d'une valeur totale de plus de 2 milliards de dollars. Nous voyons ainsi clairement les buts de la visite actuelle de militaires chinois de rang élevé à Islamabad en mission « de bonne volonté ». On s'évertue à entraîner d'autres pays encore dans l'aventure contre l'Afghanistan. On essaie, par exemple, de présenter la question des réfugiés — une question qui, étant donné les caractéristiques du pays, revêt un aspect particulier — comme une sorte de problème sans solution. Il conviendrait d'ajouter ici que c'est une chose dont certains milieux essaient de tirer tout le parti possible dans le but de s'en servir comme d'une arme dans la lutte contre l'Afghanistan.

47. Tels sont, en fait, les événements autour de l'Afghanistan. Pour ce qui est de la situation autour de l'Afghanistan résultant de la guerre non déclarée contre le peuple afghan par les forces étrangères complices de la réaction intérieure, le Gouvernement de la République populaire mongole estime que les conditions nécessaires au règlement politique de ce problème existent. Il suffit que tous les pays fassent preuve de la volonté politique voulue.

48. Comme on le sait, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan fait tout son possible pour parvenir à des accords. Il ne cesse de présenter des initiatives constructives et des propositions tendant à normaliser la situation. Les propositions contenues dans la déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, en date du 15 mai 1980<sup>3</sup>, représentent, à notre avis, un programme réaliste de règlement politique pour l'Afghanistan et de normalisation des relations avec ses voisins. Ce programme a d'ailleurs été élargi dans la déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en date du 24 août 1980 [A/36/457].

49. Dans une déclaration du Ministère des affaires étrangères en date du 3 septembre dernier, le Gouvernement de la République populaire mongole a appuyé sans réserve cette déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan car il pense qu'elle répond

aux intérêts du peuple afghan et des autres parties. Mon pays estime que les nouvelles propositions de la République démocratique d'Afghanistan sont une manifestation de la politique étrangère pacifique de l'Afghanistan qui recherche sincèrement une paix durable dans la région et des relations amicales de bon voisinage avec tous les pays de la région. Comme il est fait remarqué dans la Déclaration, la République démocratique allemande, a proposé et continue de proposer des négociations bilatérales avec le Pakistan et l'Iran. Ce qui est tout à fait naturel. Les problèmes affectant ces pays sont essentiellement bilatéraux et seront mieux résolus dans le cadre de négociations bilatérales. Cependant, donnant la préférence aux négociations bilatérales qui ont le plus de chances de réussir, la République démocratique de l'Afghanistan se déclare prête, en même temps, si le Pakistan et l'Iran le souhaitent, à amorcer des négociations trilatérales. L'esprit constructif et souple de la République démocratique de l'Afghanistan ressort également du fait qu'elle ne s'oppose pas à la présence du Secrétaire général des Nations Unies ou de son représentant personnel aux négociations entre le Gouvernement de l'Afghanistan et les Gouvernements du Pakistan et de l'Iran, qu'elles soient bilatérales ou trilatérales. Nous nous félicitons du fait que le dialogue entre la République démocratique de l'Afghanistan et le Pakistan a déjà été amorcé et nous espérons qu'il se poursuivra dans un esprit constructif, en tenant compte de la réalité et de la position des parties. C'est également dans ce sens qu'irait la participation de l'Iran au dialogue ainsi que l'amorce de négociations entre l'Afghanistan et l'Iran.

50. La bonne foi de l'Afghanistan pour ce qui est de la solution des problèmes ressort des décisions constructives qu'il a prises. C'est ainsi que, dans un décret du Presidium du Conseil révolutionnaire, en date du 18 juin dernier, et dans d'autres documents officiels relatifs à une amnistie générale, le Gouvernement de la République démocratique de l'Afghanistan a déclaré qu'il garantissait une liberté et une immunité totale à tous les Afghans qui, pour une raison ou pour une autre, se trouvaient actuellement sur le territoire du Pakistan ou des Etats voisins. Le gouvernement leur garantit, lors de leur retour en Afghanistan, la sécurité, la liberté du choix de résidence et la participation, sur un pied d'égalité, à la solution du problème des terres dans le cadre général de la réforme agraire. Ils jouiront de toutes les conditions voulues pour vivre normalement, vaquer à leurs occupations et contribuer aux activités sociales. Les nomades et les éleveurs auront le droit d'utiliser les pâturages de façon équitable, ils auront également le droit de circuler librement à l'intérieur du pays. Il va également de soi que les migrations saisonnières traditionnelles des nomades de l'Afghanistan vers le Pakistan et vice versa, seront pleinement autorisées. Le Gouvernement afghan se déclare prêt à discuter des aspects pratiques de ce problème avec ses voisins. Nous considérons donc que les conditions favorables sont ainsi réunies pour mener à bien des négociations concrètes en vue de conclure les accords appropriés.

51. Le règlement politique doit comprendre des garanties internationales sûres permettant d'arriver à des accords. Les pays qui accorderaient ces garanties pourraient être désignés directement par les parties intéressées. Il va de soi que parmi les pays garants figureraient les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, ainsi que quelques autres pays. Pour contribuer à la conclusion des accords dans les plus brefs délais, le Gouvernement de la République démocratique de l'Afghanistan ne s'opposerait pas à la discussion des questions liées à l'élaboration de garanties internationales, parallèlement à ces négociations bilatérales ou trilatérales. Il prévoit également la possibilité de discuter ces questions, dans une première étape, dans le

cadre de consultations bilatérales officieuses qui seraient suivies par la suite de négociations au sein d'une instance internationale.

52. La question des liens entre la conclusion d'accords et l'octroi de garanties met en cause le retrait du contingent limité des troupes soviétiques se trouvant en Afghanistan, à la demande du Gouvernement afghan, conformément au Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan le 5 décembre 1978. Il est tout à fait évident que la date du retrait du contingent soviétique dépendra directement de la rapidité avec laquelle interviendra le règlement politique et la cessation de toutes les formes d'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique de l'Afghanistan.

53. A cet égard, la délégation mongole tient à souligner l'importance toute particulière des propositions soviétiques relatives à la possibilité, si les participants aux négociations le désirent, de discuter de la question de l'Afghanistan dans le cadre de la question de la sécurité du golfe Persique. En un mot, on peut dire que les initiatives de la République démocratique de l'Afghanistan et de l'Union soviétique ne manquent pas; ce qui manque, c'est la réciprocité de la part de l'autre partie.

54. Pour toutes ces raisons, la délégation mongole estime que l'examen de la prétendue question de l'Afghanistan à l'Organisation des Nations Unies, loin de contribuer à un règlement politique du problème, ne peut que compliquer les efforts tendant à la résoudre. Quant au projet de résolution A/36/L.15, il n'est qu'une réplique de la résolution de l'an dernier à laquelle notre délégation s'est résolument opposée y voyant une tentative inadmissible d'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

55. M. SULAIMAN (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : La position d'Oman en ce qui concerne la situation en Afghanistan et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales, en général, et sur la région du Golfe, en particulier, est bien connue et a été exposée à la 5<sup>e</sup> séance de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et dans les conférences islamiques qui l'ont suivie. Oman s'est prononcé en faveur de l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale et est également signataire de la lettre datée du 3 janvier 1980 adressée au Président du Conseil de sécurité qui demandait une réunion urgente du Conseil de sécurité pour discuter de cette question, conformément aux responsabilités qui sont les siennes pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

56. Il est à déplorer que l'agression armée contre le peuple afghan se poursuive avec une recrudescence très nette, malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée à une majorité écrasante demandant à l'Union soviétique de retirer immédiatement et sans conditions ses forces militaires d'Afghanistan, afin de permettre au peuple afghan d'opter pour le gouvernement et le régime de son choix, sans contrainte ni coercition.

57. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est qu'une grande puissance refuse de respecter les principes de la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'ONU et les principes fondamentaux qui obligent tous les pays à renoncer, dans leurs relations internationales, à l'emploi ou la menace de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat, ou contre son indépendance ou toute autre forme incompatible avec les buts et principes de l'Organisation.

58. Aujourd'hui, plus de 80 000 soldats soviétiques se trouvent en Afghanistan pour réprimer et combattre le peuple afghan, ce peuple même que les forces d'occupation prétendaient vouloir défendre. Des millions de réfu-

giés affluent sur les frontières de l'Afghanistan, fuyant la destruction. Ce qui se passe en Afghanistan préoccupe tous les pays, surtout les petits pays qui s'efforcent de développer leur économie et leur communauté dans une atmosphère de paix, de sécurité et de tranquillité à l'abri de toute ingérence étrangère et de toute menace d'intervention. Outre la violation de la souveraineté de l'Afghanistan, la présence de toutes ces forces étrangères, dotées des armements les plus perfectionnés et les plus meurtriers, a ajouté à la gravité de la situation en ce qui concerne la sécurité et la paix dans notre région, car cette présence étrangère, si proche des principales voies maritimes de l'océan Indien, a créé une atmosphère de grande tension dans notre région, qui constituerait — si elle devait continuer — une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. Et ainsi, toutes tentatives sincères et sérieuses faites par les pays de la région pour instaurer la sécurité et la paix et jeter les bases solides de coopération, de coordination et de bon voisinage, seront vaines. D'où l'importance des initiatives prises par l'Organisation de la Conférence islamique, conférence à laquelle nous avons participé afin de trouver une solution à cette crise. Toutes ces initiatives sont le fruit d'efforts sincères et de contributions positives afin de restaurer la paix en Afghanistan et dans l'ensemble de la région.

59. Pour toutes ces raisons, la délégation de mon pays s'est portée coauteur du projet de résolution A/36/L.15, dans lequel l'Assemblée générale demande le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan, en réaffirmant le droit du peuple afghan de décider de sa propre forme de gouvernement et de choisir son propre système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit, et en créant les conditions nécessaires permettant aux réfugiés afghans de retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur. Il va sans dire que ces éléments fondamentaux du projet de résolution sont conformes aux principes et objectifs de la Charte.

60. Ma délégation tient ici à rendre hommage aux efforts déployés par le représentant personnel du Secrétaire général en prenant contact avec les parties intéressées, afin de mettre en œuvre la résolution 35/37 de l'Assemblée générale, du 20 novembre 1980, en vue de trouver une solution à la situation en Afghanistan.

61. La communauté internationale se doit, aujourd'hui plus que jamais, de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'occupation et rétablir la paix en Afghanistan conformément au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

62. M. MOUMIN (Comores) [*interprétation de l'anglais*] : L'année dernière, alors que nous examinions la même question, je m'étais dit que l'Union soviétique était un grand pays et que ses dirigeants étaient des gens courageux et fiers, et que, par conséquent, après toutes les condamnations qu'ils avaient entendues au cours du débat, ils ne pouvaient que satisfaire au vœu très simple de la grande majorité des membres de l'Assemblée, à savoir le retrait sans retard des troupes soviétiques de l'Afghanistan. Quelle déception pour ma délégation que de voir examiner la même question de nouveau cette année ! Nous sommes très déçus de constater qu'une superpuissance, membre du Conseil de sécurité et disposant du droit de veto, défie les résolutions de l'Assemblée générale et agit comme des régimes tels que ceux de l'Afrique du Sud raciste et d'Israël sioniste, qui se refusent obstinément à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

63. Si la délégation de la République fédérale islamique des Comores prend la parole à nouveau sur cette question, ce n'est pas parce que nous, Comoriens, aimons entendre notre voix ou nous voir aussi souvent que possible à la tribune, mais parce que nous estimons, comme la plupart

des membres de l'Assemblée, que si, nous sommes réunis de nouveau ici pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, après deux débats sur la même question, c'est en raison de notre profonde préoccupation à l'égard de deux des objectifs les plus fondamentaux pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a été créée, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la défense du droit des peuples de décider de leur propre système politique, économique et social sans ingérence ou coercition de l'extérieur. Aujourd'hui, en Afghanistan, ces deux objectifs des Nations Unies continuent d'être bafoués.

64. Cette assemblée, à laquelle appartiennent 157 pays, est saisie de la situation en Afghanistan depuis près de deux années et la réaction de la communauté internationale à ce défi pourrait fort bien avoir une importance décisive pour l'avenir de l'ordre mondial. Il serait utile pour nous tous de bien se souvenir que la crise de l'Afghanistan n'affecte pas seulement ce pays ou ceux qui sont ses voisins immédiats, mais qu'elle menace également les fondements mêmes des Nations Unies. L'issue de nos débats sera donc de la plus haute importance non seulement pour le peuple de l'Afghanistan et ses voisins immédiats, mais aussi pour un grand nombre de petits Etats du monde qui constituent l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation.

65. Le 20 novembre 1980, l'Assemblée générale, par sa résolution A/35/37, a décidé, à l'écrasante majorité de 111 voix, de condamner en termes non ambigus l'agression soviétique en Afghanistan et exigé le retrait total et immédiat des troupes soviétiques de ce pays. Toutefois, cet appel non équivoque, représentant la volonté de la majorité écrasante des peuples du monde, n'a, jusqu'à présent, pas été entendu par la superpuissance intéressée. Au contraire, la situation en Afghanistan n'a cessé de s'aggraver et, récemment, le monde a assisté à une intensification alarmante du conflit à l'intérieur de ce pays. Le peuple héroïque de l'Afghanistan a renforcé sa résistance aux forces militaires étrangères et au régime qui lui a été imposé. Les effectifs militaires soviétiques en Afghanistan ont été considérablement accrus et les mesures répressives contre la population afghane se poursuivent sans relâche ; plus de 2 millions de personnes ont été obligées de chercher refuge au Pakistan et en Iran, les deux voisins immédiats de l'Afghanistan.

66. Néanmoins, les grandes masses afghanes opposent une résistance courageuse, fidèles à leurs traditions ancestrales de liberté et d'indépendance. Cette résistance, qui est strictement autochtone et qui n'est nullement attisée de l'extérieur, ne se limite pas à une partie donnée de l'Afghanistan, mais s'étend au pays tout entier. Le peuple indomptable de l'Afghanistan, qui ne possède que des armes primitives, doit faire face à la machine de guerre redoutable d'une superpuissance militaire pour défendre ses droits nationaux inaliénables. Bien que ses villes et ses villages soient bombardés sans pitié, que ses foyers soient détruits et ses champs dévastés, sa lutte héroïque se poursuit.

67. L'an dernier et cette année encore, au cours du débat général et lors de la discussion de la situation en Afghanistan, les représentants soviétiques ont voulu nous faire croire que les milliers de soldats soviétiques qui ont déferlé sur l'Afghanistan le jour de Noël 1979, y avaient été invités par le peuple de ce pays. Toutefois, le peuple afghan a démontré sans équivoque au monde entier que ces affirmations de l'Union soviétique étaient sans fondement. Comment y est-il parvenu ? En exprimant son rejet de l'intervention étrangère armée dans ses affaires intérieures, intervention qui a pour but de permettre à un certain groupe politique d'imposer son contrôle à ce pays. Les

conséquences de l'intervention étrangère en Afghanistan ne se limitent pas à des pertes en vies humaines. Elles affectent les fondements mêmes de la structure économique d'un pays en développement pauvre qui a besoin de consacrer toutes ses ressources naturelles et humaines à la cause du développement économique et social.

68. La situation en Afghanistan est un prélude à ce qui pourrait attendre le monde. L'Afghanistan est une pou-drière qui menace la paix et la sécurité de la région. Si une solution immédiate n'est pas trouvée, il n'y a aucune garantie que la crise ne s'étendra pas. Nous avons maintes fois remarqué qu'un petit incendie, s'il n'est pas combattu et éteint, s'étend pour embraser les régions voisines et au-delà. La situation en Afghanistan n'est pas différente. C'est donc à juste titre que nous demandons à tous les Etats de contribuer à favoriser un règlement pacifique de la question. Et à ceux qui voudraient nous faire croire que la situation dans ce pays redeviendra normale une fois que l'intervention étrangère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan aura pris fin — je me réfère au Pakistan et à l'Iran —, nous aimerions dire que nous sommes beaucoup plus avisés et que nous savons que la population afghane n'a aucune sympathie pour le régime actuel. Il ne fait aucun doute qu'il y a en Afghanistan un soulèvement national contre des troupes étrangères, même si d'aucuns cherchent à minimiser le fait ou si l'on veut en rendre responsables des éléments extérieurs. Il est vrai qu'il y a une opposition très large et très véhémente à la présence soviétique en Afghanistan.

69. Tout pays qui est attaché à son indépendance et aux droits de ses citoyens devrait être profondément préoccupé par les conséquences des événements d'Afghanistan. Lorsque les colonnes de chars soviétiques ont pénétré en Afghanistan, en décembre 1979, l'indépendance et la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ont été simplement méconnues. La délégation comorienne ne peut qu'adopter une position très ferme à l'égard des événements d'Afghanistan. Une agression flagrante ne saurait être acceptée ni tolérée, car une telle attitude ne ferait que détruire la trame de la paix et des relations internationales dans le monde et remettre en cause le caractère sacré de nos obligations solennelles aux termes de la Charte des Nations Unies, notamment le non-recours à la force et le règlement des différends par des moyens pacifiques.

70. Si l'Union soviétique peut impunément envahir un pays indépendant sur l'invitation d'une petite minorité au profit de dirigeants en exil et pour favoriser les intérêts de l'Union soviétique, aucun autre pays ne peut maintenant être assuré de son indépendance et de sa souveraineté. La conséquence de cet événement pour la stabilité et la paix mondiales, pour la coopération internationale est aujourd'hui aussi grave qu'elle l'était en décembre 1979. Les mois qui ont passé n'affaiblissent nullement la nécessité pour les Membres de l'Organisation de rechercher une solution acceptable et pacifique, une solution qui renverserait le cours des événements et ferait en sorte qu'ils ne se renouvelent jamais.

71. Jusqu'à ce jour, l'Union soviétique n'a manifesté aucun intérêt pour des négociations à des conditions acceptables pour le peuple afghan et pour ses voisins. Ceux qui élaborent la politique du Kremlin déclarent qu'il ne peut y avoir de retrait des forces soviétiques aussi longtemps qu'une solution politique n'est pas trouvée en Afghanistan, mais la délégation comorienne est convaincue qu'il n'y aura jamais de solution politique du problème afghan tant que les troupes soviétiques resteront dans ce pays. C'est pourquoi nous demandons à l'Union soviétique d'entendre les appels internationaux qui lui sont adressés et de retirer immédiatement ses forces de l'Afghanistan.

72. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [interprétation du russe] : La délégation de la RSS d'Ukraine voudrait commencer son intervention en reprenant les paroles mêmes du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, Shah Mohammad Dost. Intervenant au débat général au cours de la présente session de l'Assemblée générale, il s'est exprimé en ces termes :

« Tout observateur impartial qui se rendrait en Afghanistan aujourd'hui pourrait voir de ses yeux qu'en dépit des grandes difficultés imposées au peuple afghan par les ennemis de la révolution afghane et la guerre non déclarée menée contre la République démocratique d'Afghanistan par les forces impérialistes et hégémonistes et leurs mercenaires, le peuple de la République démocratique d'Afghanistan, sous la direction du parti démocratique populaire, a, au cours d'une période relativement courte, enregistré de grands succès sur la voie du développement économique, politique et social.

« L'armée afghane et le peuple auraient déjà vaincu les bandes contre-révolutionnaires il y a longtemps si ces bandes n'avaient bénéficié de l'appui des forces impérialistes et hégémonistes ainsi que de certains régimes islamiques réactionnaires. » [8<sup>e</sup> séance, par. 306 et 313.]

73. Des exemples convaincants des réalisations du peuple afghan dans l'édification d'une vie nouvelle ont été cités, à la 58<sup>e</sup> séance, par le représentant de la République démocratique d'Afghanistan, M. Zarif. Des changements politiques particulièrement importants se sont produits en 1981. Le Front patriotique national d'Afghanistan a été créé et il commence à étendre son influence sur tous les aspects de la vie publique. Il représente pratiquement toutes les classes et toutes les couches sociales afghanes et repose sur des organisations politiques et publiques, depuis le parti démocratique populaire jusqu'à la *Jirgah* suprême des tribus et le Haut Conseil du clergé. Des mesures efficaces ont été prises pour développer l'économie, élever le niveau de la production agricole et industrielle du pays et mettre en œuvre des réformes dans le domaine de l'enseignement, de la science et de la culture. Des progrès sont en cours en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés pour la deuxième phase de la réforme agraire. La stabilisation à laquelle on est parvenu dans le pays est confirmée par le retour en masse dans la République démocratique d'Afghanistan des gens qui l'avaient quittée sous l'effet de la force et de la peur. Répondant à l'appel du Gouvernement afghan à tous les citoyens qui se trouvaient temporairement dans des pays étrangers, des dizaines de milliers d'Afghans sont rentrés récemment dans leur patrie. La seule chose dont le peuple et le Gouvernement afghans ont besoin à l'heure actuelle, c'est qu'il ne soit dressé aucun obstacle qui pourrait les empêcher d'édifier une vie nouvelle conforme aux idéaux de la révolution démocratique nationale d'avril.

74. L'existence de tensions autour de l'Afghanistan est due uniquement et principalement à l'agression armée incessante commise de l'extérieur de même qu'à d'autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan auxquelles se livrent les forces impérialistes et hégémonistes. C'est précisément ce genre d'intervention qui a contraint le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan à s'adresser à l'Union soviétique pour qu'elle vienne en aide à l'armée et au peuple afghans pour repousser l'agression étrangère. Malheureusement, force nous est de constater que la guerre non déclarée contre la République démocratique d'Afghanistan, loin de faiblir, redouble au contraire et devient encore plus dangereuse pour la paix. Les organisateurs de l'agression contre la République démocratique d'Afghanistan ne lésinent ni sur les moyens ni sur les

armes. Des opérations clandestines menées par les Etats-Unis pour appuyer les contre-révolutionnaires, entreprises sous le gouvernement Carter, se poursuivent maintenant ouvertement et sont même devenues politique officielle du Gouvernement des Etats-Unis, comme le président Reagan l'a déclaré dès le deuxième mois de sa présidence. Selon des informations émanant d'organes de presse occidentaux, les Etats-Unis auraient prévu de dépenser cette année près de 100 millions de dollars pour armer et entraîner des bandits dans les camps situés sur le territoire pakistanais. Le secrétaire d'Etat Haig n'a pas eu besoin de faire beaucoup d'efforts pour obtenir l'accord de Beijing pour transformer la Chine en une base de transit pour les armes à destination des contre-révolutionnaires afghans, y compris des armes achetées par les Américains en Egypte. Le Président de l'Egypte, lors d'une interview accordée le 22 septembre dernier, a déclaré que les autorités des Etats-Unis lui avaient demandé d'acheter des armes dès le mois de décembre 1979. « Je leur ai ouvert mes entrepôts », a-t-il dit. Le Royaume-Uni contribue aussi de manière active à financer la contre-révolution afghane et à livrer des armes aux bandes de rebelles d'Afghanistan. L'agence France-Presse, rapporte que, selon des informations provenant de Washington, la coordination des efforts de tous ceux qui font partie de l'alliance anti-afghane se fait dans le cadre de la Central Intelligence Agency.

75. Il semblerait que Washington ne puisse se résoudre à accepter l'existence d'une République démocratique d'Afghanistan qui cherche avant tout à vivre dans la paix et l'amitié avec ses voisins, notamment l'Union soviétique, et qui respecte les principes du non-alignement dans sa politique étrangère. Les Etats-Unis ne peuvent le tolérer. Pour eux, l'agression contre l'Afghanistan n'est qu'une partie d'un plan plus vaste de déstabilisation de toute la région de l'Asie du Sud-Ouest et du golfe Persique. Cette politique a d'ailleurs des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales. Les provocations des Etats-Unis ne menacent pas seulement le peuple afghan, elles menacent aussi les autres pays et les autres peuples de la région.

76. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine est profondément convaincue que la condition principale pour le règlement de la situation qui règne en Afghanistan est la cessation totale et inconditionnelle, assortie de la garantie qu'elle ne se renouvellera pas, de toute ingérence, armée ou autre, dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan.

77. Il existe déjà un programme constructif et réaliste de règlement politique du problème. Ce programme a été exposé dans la déclaration du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan le 24 août dernier. L'examen de ce programme met en évidence le désir sincère du Gouvernement afghan de parvenir à un règlement rapide du problème. Il y fait preuve de bonne volonté et se montre prêt à tenir compte des aspirations de ses voisins. Avec la souplesse nécessaire à la solution de ces problèmes politiques complexes, ce programme prévoit des négociations bilatérales, entre l'Afghanistan et l'Iran et entre l'Afghanistan et le Pakistan. La République démocratique d'Afghanistan est également en faveur de négociations trilatérales si le Pakistan et l'Iran le souhaitent. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan ne serait pas non plus opposé à la présence, lors de ces négociations, du Secrétaire général des Nations Unies ou de son représentant. Il est évident que ces négociations ne doivent porter que sur les aspects internationaux du problème afghan, et non pas sur les affaires intérieures de l'Afghanistan.

78. Selon les propositions afghanes, l'élément essentiel du règlement politique doit être l'octroi de garanties inter-

nationales sûres dans les accords relatifs à la cessation de l'ingérence dans les affaires afghanes. Parmi les pays garants, devraient figurer l'Union soviétique, les Etats-Unis, ainsi que certains autres pays parties aux négociations considérées comme acceptables par l'Afghanistan et par ses voisins. L'accord de règlement politique permettrait de fixer, de façon concertée entre les parties soviétique et afghane, le calendrier et les modalités de retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan.

79. De l'avis de la délégation ukrainienne, il est tout à fait normal que les propositions afghanes soient liées à une diminution générale de la tension dans la région. Il faut que le règlement tienne compte de la situation d'ensemble dans la zone de l'océan Indien et du golfe Persique. Faire de cette région une zone de paix et éliminer les bases militaires étrangères contribueraient à assurer la détente et à renforcer la sécurité internationale dans cette région. La délégation ukrainienne appuie l'approche constructive du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan à l'égard de la solution de problèmes engendrés par la situation autour de l'Afghanistan et demande que commencent des négociations directes entre l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran.

80. Au cours de la discussion générale et du débat actuel, quelques délégations ont fait une large publicité à la proposition présentée par plusieurs pays d'Europe occidentale en vue d'un règlement politique de la situation dans la région de l'Afghanistan. Sans entrer dans les détails de cette proposition, nous voudrions souligner qu'elle manque de réalisme, essentiellement parce qu'elle ne tient pas compte de l'existence du Gouvernement légitime de la République démocratique d'Afghanistan. Il est évident que les questions relatives à la composition du Gouvernement afghan et aux affaires internes de ce pays ne peuvent être discutées dans une instance internationale; elles incombent exclusivement au peuple afghan et à lui seul. Le peuple afghan a fait son choix, il y a trois ans, lorsqu'il a appuyé la révolution d'avril. A cet égard, la délégation ukrainienne s'est élevée, et s'élève toujours, contre un débat aux Nations Unies sur la situation en Afghanistan. L'examen de cette question, qui a été imposé par l'Assemblée générale en dépit de la volonté clairement exprimée du Gouvernement afghan, est une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de ce pays et est contraire aux principes fondamentaux de la Charte.

81. Le projet de résolution A/36/L.15, dont l'Assemblée générale est saisie, ne contient aucune base de règlement politique généralement acceptable. En outre, son adoption et sa mise en œuvre empêcheraient la normalisation de la situation dans la région et seraient préjudiciables au dialogue envisagé entre les parties intéressées. La délégation de l'Ukraine votera contre ce projet de résolution.

82. M. RÁCZ (Hongrie) : La prétendue question afghane continue d'être exploitée et utilisée par certains milieux politiques dans le but de maintenir la tension dans la région, d'empêcher une solution appropriée des problèmes existants et, par là même, de faire un nouveau pas dans la voie de la détérioration du climat international. Ces milieux ont cru trouver dans les événements d'Afghanistan un bon prétexte pour justifier leurs actions, dissimuler davantage leurs propres desseins et détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de leurs véritables visées dans la région.

83. Cette attitude est démontrée, entre autres, par leur comportement à l'égard de la question de l'autodétermination du peuple afghan, qu'ils placent au centre du débat sur « la question afghane ». Tant que l'Afghanistan gémissait sous le joug d'un régime médiéval, nul d'entre eux ne se préoccupait du sort du peuple afghan et l'angoisse exprimée aujourd'hui avec autant d'éloquence n'était, curieusement, pas perceptible à l'époque. Or, dès le

moment où ce peuple s'est décidé à prendre en mains ses destinées et que se sont trouvés au gouvernement des patriotes afghans déterminés à mettre en œuvre une politique de réformes appelée à faire sortir le pays des ténèbres du Moyen-Age, des voix se sont élevées qui ont mis en doute la justesse de la voie choisie par le pays et qui ont, en même temps, exprimé leurs « vives inquiétudes » au sujet du sort réservé au peuple afghan. A partir de ce moment-là a commencé l'opération qui avait pour but de saper coûte que coûte l'autorité du gouvernement central, de fomenter des troubles à l'intérieur du pays, d'abuser des traditions et coutumes séculaires et d'exploiter les préjugés des communautés tribales du pays afin de les dresser contre le gouvernement.

84. Malheureusement, cette entreprise a trouvé l'appui de certains pays de la région, alarmés par l'évolution rapide des événements et les bouleversements considérables intervenus dans cette zone et stimulés par un regain d'intérêt à leur égard de la part de certaines grandes puissances. La question de l'autodétermination du peuple afghan est donc un faux problème, qui n'existe pas. Les affaires du pays sont bien prises en mains par les meilleurs fils du peuple afghan et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan jouit de l'appui de secteurs de plus en plus larges de la population. L'événement très important qui a marqué cette évolution a été la création, en juin dernier, du Front patriotique national qui a rassemblé les représentants des organisations de masse et professionnelles, du clergé, des chefs de tribus et des minorités nationales, des milieux d'affaires et des personnalités éminentes de la vie publique du pays. A présent, une nouvelle société émerge dans le pays qui répond aux exigences des temps modernes, mais qui prend également en compte les traditions religieuses, nationales, historiques et culturelles des peuples qui habitent l'Afghanistan.

85. Ceux qui font grand tapage autour de cette question de l'autodétermination essaient de justifier leur position par une référence à la présence de troupes soviétiques en Afghanistan. On se souvient bien, pourtant, qu'à l'époque de la révolution de 1978, aucun soldat soviétique ne se trouvait dans le pays. Par contre, des éléments hostiles à des changements socio-économiques en Afghanistan se sont mis au travail, immédiatement après le succès de la révolution. Encouragés et appuyés par certains milieux étrangers, ils ont pu gagner à leur cause certains groupes de la population qui n'ont pas tout de suite compris l'importance du tournant qui s'opérait dans le pays. Si cette campagne d'intoxication avait été limitée à la déformation des intentions du gouvernement, à la distorsion des faits, ou encore à la manipulation des croyances populaires, ces efforts se seraient depuis longtemps soldés par un échec cuisant. Or les éléments féodaux et réactionnaires au sein de la société afghane ont pu bénéficier de l'appui non seulement politique, mais aussi militaire de la part de ceux qui voyaient d'un mauvais œil l'évolution de la situation en Afghanistan. L'envoi d'armes à travers la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan a pris des dimensions de plus en plus grandes et systématiques; l'établissement de camps d'entraînement de contre-révolutionnaires afghans est devenu un fait connu de tous ceux qui lisent les journaux.

86. Le but de cette opération était évident : détourner l'attention et l'énergie de la direction du pays des tâches énormes du développement économique et social et, à long terme, essayer de renverser le gouvernement héritier du tournant historique de 1978. L'envoi de contingents soviétiques en Afghanistan, à la demande du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, et les actions fermes de l'armée afghane ont considérablement limité les possibilités des forces antirévolutionnaires. Cependant, la lutte continue contre des actes de violence et de sabotage,

œuvre de ceux qui sont devenus l'instrument d'une politique planétaire destinée à arrêter le processus d'émancipation des peuples. Les auteurs de cette politique globale ne ménagent aucun effort diplomatique, politique, économique et militaire pour atteindre leur but. Ils agissent de la même manière dans le cas des insurgés afghans.

87. A cet égard, je me permettrai de citer les propos que nous avons tenus lors de la toute première discussion au sujet de l'Afghanistan dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies. Dans notre intervention du 6 janvier 1980 devant le Conseil de sécurité, parlant des forces impérialistes et hégémonistes qui, à travers une participation ouverte ou dissimulée, essaient d'empêcher une évolution progressiste, nous avons dit :

« Au cours de l'histoire des Nations Unies, plus d'une fois ces activités menées dans les coulisses par des forces obscures spécialisées dans ce domaine, en coopération avec des éléments fugitifs qui ont la nostalgie de leurs positions du passé, ont été niées. Cependant, plus tard, lorsque les passions soulevées par ces actions se sont calmées, des représentants autorisés et des institutions ont confessé et reconnu le rôle qu'ils avaient joué dans ces actions. Devrons-nous attendre plusieurs années avant que quelqu'un publie ses mémoires ou parle publiquement de ces activités? »

Voilà ce que nous avons dit au début de 1980. Et il se trouve que nous n'avons pas eu à attendre longtemps pour que, de sources on ne peut plus officielles, on apprenne qu'effectivement des pays de la région et d'au-delà ont été mêlés à la rébellion antigouvernementale en Afghanistan et que la fourniture d'armes en grandes quantités aux rebelles n'étaient pas du tout de la fiction ou une invention du Gouvernement afghan pour expliquer la continuation des actions armées antigouvernementales, mais provenaient bel et bien de sources étrangères bien déterminées.

88. Nous sommes ainsi dans un cercle vicieux : l'approvisionnement en armes alimente la rébellion qui, à son tour, n'incite guère le Gouvernement afghan à demander le retrait des troupes soviétiques. La présence continue de contingents soviétiques limités fournit l'occasion du tapage que l'on connaît autour de la question de l'autodétermination du peuple afghan et donne, en quelque sorte, « légitimité » à la poursuite de la politique d'immixtion ouverte dans les affaires de la République démocratique d'Afghanistan.

89. On ne peut pas s'empêcher de penser que certains Etats impliqués dans cette affaire n'ont vraiment pas l'intention de promouvoir une solution de la situation créée le long des frontières de l'Afghanistan et ne souhaitent pas le retrait des troupes soviétiques de ce pays. Ils sont sans aucun doute arrivés à la conclusion que la présence militaire de l'Union soviétique en Afghanistan leur sert de prétexte et d'alibi pour maintenir une politique de confrontation farouchement antisoviétique et y entraîner les Etats de la région, pour renforcer leur influence dans cette partie du monde, pour s'opposer aux mouvements de libération nationale et aux changements socio-économiques inéluctables, et pour alimenter un climat de guerre froide.

90. Face à une telle situation, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a estimé que son devoir primordial était de tout mettre en œuvre pour arriver à un règlement politique des questions se rapportant à la situation dans cette partie du monde. Nous appuyons les efforts déployés par le Gouvernement afghan pour trouver une solution mutuellement acceptable aux Etats de la région. C'est dans cet esprit que nous avons accueilli la déclaration du Gouvernement de l'Afghanistan, en date du 24 août dernier, sur le problème du règlement politique. A notre avis, afin d'éviter tout malentendu ultérieur, l'importance du premier point de la déclaration

ne peut échapper à personne. Il y est dit, notamment, que l'objectif principal et le contenu de base du règlement politique doivent être la cessation d'interventions armées ou autres dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. La déclaration fournit une réponse à ceux qui s'inquiètent de la présence des troupes soviétiques dans le pays lorsqu'elle souligne qu'un règlement politique offrirait l'occasion de déterminer les détails du retrait du contingent soviétique. Néanmoins, la déclaration indique sans ambiguïté que les questions qui ont trait au régime en place en Afghanistan ne doivent être l'objet d'aucune discussion.

91. Nous avons suivi avec attention les activités du Secrétaire général pour faciliter les négociations entre les parties concernées. Nous nous sommes félicités du désir des Gouvernements de l'Afghanistan et du Pakistan d'œuvrer en faveur d'une solution pacifique et nous avons constaté avec satisfaction qu'il continuaient à encourager les efforts visant à trouver une formule de négociations mutuellement acceptable. Nous avons accueilli comme un signe positif les entretiens qui ont eu lieu à ce sujet au Siège des Nations Unies durant la présente session de l'Assemblée générale. Nous regrettons, toutefois, que les deux ministres des affaires étrangères afghan et pakistanais ne se soient pas rencontrés personnellement. Nous osons espérer aussi que le Gouvernement de l'Iran se joindra à l'avenir à ces consultations. Cependant, le processus diplomatique a été mis en marche, et nous attendons avec intérêt et espoir les nouvelles démarches et visites qui devront être faites prochainement dans le cadre d'initiatives diplomatiques en quête d'une solution juste et durable qui reconnaîtrait la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale ainsi que le statut non aligné de la République démocratique d'Afghanistan et jetterait les bases des rapports de bon voisinage, de coopération et de non-immixtion dans les affaires intérieures entre tous les pays de cette région.

92. L'ONU a un rôle important à jouer pour que ces objectifs puissent se traduire dans la réalité. L'inscription de la prétendue question afghane à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies, les débats qui ont lieu à l'Organisation et les résolutions qui y sont adoptées par vote ne sont cependant pas susceptibles de promouvoir l'atmosphère de confiance indispensable à la mise en œuvre des objectifs précités. Cela a été clairement démontré par les événements de l'année dernière. Les efforts en faveur d'un rapprochement et d'une concertation régionale entre pays directement concernés représentent la seule voie constructive et les activités du Secrétaire général confirment la justesse de cette orientation politique.

93. Le projet de résolution A/36/L.15 ne constitue pas un changement dans l'attitude de certains gouvernements vis-à-vis d'un règlement honnête et réaliste des problèmes de la région. Pour cette raison, ma délégation s'oppose à son adoption.

94. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Réduire les foyers de tensions existant dans les diverses régions du monde et rechercher une juste solution aux conflits est un moyen de contribuer, sur le plan pratique, au renforcement de la paix. Les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, le respect de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, constituent la seule base au dialogue et aux négociations et, en conséquence, la voie permettant de réduire la tension, de préserver la paix et de promouvoir une coopération mutuelle au profit de tous les Etats.

95. Par l'examen de ce que l'on a appelé « La situation en Afghanistan », on nous propose précisément de nous ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat Membre contre la volonté expresse de son gouvernement.

96. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée contient des exigences qui méconnaissent la souveraineté de ce

gouvernement et prétendent imposer des conditions concernant des questions qui relèvent de sa compétence exclusive. Le projet de résolution, en outre, ne va pas dans le sens du rapport présenté par le Secrétaire général et des efforts de négociation déployés par celui-ci et son représentant personnel avec les parties intéressées.

97. C'est un fait bien connu que le triomphe de la Révolution d'avril en Afghanistan a suscité l'hostilité des milieux impérialistes et réactionnaires et, sur le plan intérieur, celle des seigneurs féodaux, des grands propriétaires fonciers, des exploités et des contre-révolutionnaires de tous genres, qui, au long des années de domination, ont transformé l'Afghanistan en un des pays les plus arriérés du monde. La lutte contre les réformes politiques, économiques et sociales en cours dans la république démocratique d'Afghanistan a reçu l'appui des forces impérialistes et réactionnaires depuis le début même de la Révolution d'avril. Et, tout récemment, la presse a fait savoir quels étaient les pays qui se livraient à la fourniture d'armes aux bandes contre-révolutionnaires de l'Afghanistan.

98. Le Gouvernement afghan, tout en prenant les mesures qu'il estime nécessaires à la défense de la révolution, a toujours eu une attitude internationale constructive, prouvant qu'il était disposé au dialogue, afin de rechercher les moyens permettant d'aboutir au relâchement de la tension dans la région et à la complète normalisation des relations avec ses voisins. Le 24 août dernier, ce gouvernement s'est déclaré disposé à entamer des négociations bilatérales ou trilatérales avec ses voisins, et ce, en présence du Secrétaire général des Nations Unies ou de son représentant personnel, afin de parvenir à un accord politique, assorti de garanties internationales, qui ferait en sorte que cesse l'ingérence, armée ou autre, dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et que soient respectés la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et son statut de pays non aligné. Une fois ces accords obtenus, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, conviendra, avec le Gouvernement de l'Union soviétique, des questions de détail relatives au retrait des troupes soviétiques.

99. Aux termes du décret du 18 juin dernier, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan s'est engagé à accueillir les citoyens afghans vivant à l'étranger, leur garantissant la liberté et l'immunité, le droit de choisir leur lieu de résidence et celui de participer à part égale à la recherche d'une solution au problème foncier sur la base de la réforme agraire. Les bergers nomades auront le droit d'utiliser les zones de pâturage et jouiront de la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, y compris celle des migrations saisonnières traditionnelles entre l'Afghanistan et le Pakistan et inversement. Nous estimons que ces propositions fournissent une base réaliste et viable pour résoudre les problèmes existant dans la région et qu'elles permettront, sans aucun doute, d'entamer des négociations entre l'Afghanistan et ses voisins, en présence du Secrétaire général ou de son représentant.

100. Cuba, qui a toujours dénoncé les manœuvres de l'impérialisme et de la réaction contre la révolution afghane et qui défend résolument les principes de l'internationalisme socialiste, a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'apporterait jamais de l'eau au moulin de l'impérialisme; cependant, nous exprimons l'espoir qu'il sera possible de parvenir à un règlement politique de la situation en Asie du Sud-Ouest, conformément aux principes de la Charte et à ceux du mouvement des pays non alignés. Tous nos efforts tendront à la réalisation de cet objectif.

101. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'une des plus importantes réalisations des Nations Unies depuis qu'elles existent a été leur participation active au processus de décolonisation. Nous avons vu

le nombre des Membres de l'Organisation tripler, au point que, à quelques exceptions importantes près, ce processus touche à son terme. La question que nous examinons aujourd'hui marque cependant un recul de ce processus. Un pays qui est Membre de l'Organisation pratiquement depuis sa création, un pays qui était libre, indépendant et non aligné, a perdu sa liberté et son indépendance et est maintenant soumis à la domination étrangère du fait d'une intervention armée massive de la part d'une puissance étrangère également Membre des Nations Unies.

102. Ce sujet préoccupe vivement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et particulièrement les petits Etats indépendants et non alignés. Les actes de l'Union soviétique en Afghanistan ont prouvé que l'URSS, pour défendre ce qu'elle considère être ses intérêts nationaux, est prête à faire abstraction de l'indépendance et du non-alignement des Etats Membres et à violer les principes fondamentaux de notre Charte.

103. Ce qui inquiète particulièrement le Gouvernement australien, c'est que l'Union soviétique persiste dans son occupation militaire de l'Afghanistan malgré les appels sans équivoque de l'immense majorité des Membres des Nations Unies pour qu'elle retire ses troupes. L'an dernier, l'Assemblée a adopté la résolution 35/37 par 111 voix contre 22, avec 12 abstentions. Lors de la sixième session extraordinaire d'urgence, en janvier 1980, la résolution ES-6/2 a été adoptée à une majorité similaire. Entre autres choses, ces résolutions demandent le retrait immédiat des troupes étrangères de l'Afghanistan. Et pourtant, les troupes soviétiques continuent d'occuper l'Afghanistan. Nous sommes donc en présence du refus patent d'une grande puissance de respecter les résolutions de l'Assemblée générale.

104. Les apologistes de l'Union soviétique ont essayé de justifier l'invasion en prétendant que la présence soviétique répondait directement à une invitation des autorités de Kaboul. Cette affirmation ne résiste pas à l'examen le plus superficiel. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la chronologie des événements pour voir que l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan et a installé au pouvoir le régime Babrak Karmal. Ce régime dépend, pour sa survie, de la présence continue des troupes soviétiques. Et toute invitation, après coup, faite par ce régime aux autorités soviétiques ne peut être considérée comme une justification digne de créance.

105. Le peuple afghan a montré de manière spectaculaire et concluante qu'il rejette le régime Babrak Karmal et abhorre la présence soviétique. Depuis l'intervention étrangère dans leur pays, quelque 2,5 millions d'Afghans se sont réfugiés au Pakistan tandis que 500 000 à 1,5 million se sont réfugiés en Iran. Cela représente quelque 20 p. 100 de la population totale de l'Afghanistan. Cet exode massif de la population d'un pays est l'un des plus importants de l'histoire contemporaine. L'œuvre accomplie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de soulager le sort de ces gens sans foyers est digne de tous nos éloges. Le Gouvernement australien a appuyé et continuera d'appuyer le travail du Haut Commissaire dans cette région.

106. Les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont examiné cette question au cours de leur dernière réunion de Melbourne. Les membres savent que le Commonwealth est une association d'Etats alignés et non alignés ayant des points de vues très variés sur les événements internationaux. C'est cette diversité d'opinions qui donne au Commonwealth un caractère unique, et je crois donc utile de donner lecture du passage du communiqué final des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth relatif à l'Afghanistan :

« Les chefs de gouvernement se sont dits gravement préoccupés de la situation régnant à l'intérieur et autour de l'Afghanistan et de ses conséquences tant pour la paix et la stabilité de la région que pour la sécurité internationale. Bien que les avis aient été partagés en ce qui concerne les événements qui ont engendré la situation actuelle, les chefs de gouvernement ont été unanimes pour réclamer qu'intervienne de toute urgence un règlement politique fondé sur le retrait des troupes étrangères et le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et du statut d'Etat non aligné de l'Afghanistan, ainsi que sur le respect rigoureux des principes de non-intervention et de non-ingérence. Ils ont affirmé le droit des réfugiés afghans de regagner leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur. Ils ont instamment prié toutes les parties concernées d'œuvrer à un règlement négocié qui laisserait au peuple afghan la liberté de déterminer son propre avenir. » [A/36/587, annexe, par. 21.]

107. Il incombe à l'Organisation de rechercher une solution au problème qui permette à l'Afghanistan de recouvrer sa souveraineté, son intégrité territoriale, son indépendance politique et son statut non aligné. A cet égard, nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général et par son représentant personnel. Dans son rapport [A/36/653], le Secrétaire général donne un aperçu des efforts que lui-même et son représentant personnel n'ont cessé de déployer depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Nous nous en félicitons, mais constatons avec regret que c'est l'intransigeance de la grande puissance intéressée qui a entravé les efforts qui sont faits en vue de parvenir à un règlement pacifique. Le Gouvernement pakistanais, qui supporte déjà un fardeau intolérable en raison des nombreux réfugiés qui se trouvent sur son territoire, a cherché sérieusement à discuter de manière constructive cette question, mais il n'a pas abouti à grand-chose face à l'intransigeance des soviétiques et du régime Babrak Karmal.

108. Mon gouvernement a étudié avec intérêt les propositions de la Communauté européenne et il estime que si toutes les parties faisaient preuve d'une bonne volonté politique suffisante, ces propositions pourraient permettre d'aboutir à une solution pacifique.

109. Ma délégation a également étudié de près le projet de résolution A/36/L.15, et elle appuie pleinement les dispositions qu'il contient. Il est grand temps que l'Union soviétique entende la voix de l'opinion internationale dont se fait l'écho la majorité écrasante des membres de l'Assemblée.

110. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, nous demandons à l'Union soviétique de se plier immédiatement aux dispositions de la Charte et à celles des résolutions pertinentes des Nations Unies. Faute de quoi, l'instabilité régionale, la tension internationale et les craintes qu'éprouvent toutes les nations indépendantes ne pourront que s'intensifier. Aussi longtemps que les troupes soviétiques resteront en Afghanistan, un climat propice à la réduction de la tension internationale ne pourra s'instaurer. Seul le rétablissement d'un esprit de confiance et de coopération internationales nous permettra de reprendre notre marche vers l'établissement d'un environnement international stable.

*M. Muñoz Ledo (Mexique), vice-président, prend la présidence.*

111. M. CHOWDHURY (Bangladesh) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, nous examinons la situation en Afghanistan, une question dont les Nations Unies sont saisies depuis deux ans. En dépit des efforts sérieux de la communauté internationale, le problème continue de

menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

112. Dans la déclaration que nous avons faite à la 68<sup>e</sup> séance de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, nous avons réaffirmé l'obligation de tous les Etats de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat. Au cours des réunions des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique et des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, nous avons réaffirmé notre respect du droit inaliénable de tous les peuples de décider de leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social sans ingérence ou intervention extérieures de quelque forme que ce soit. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères du Bangladesh a dit que « la paix peut être restaurée en Afghanistan et au Kampuchea, grâce au retrait de toutes les troupes étrangères de ces pays, laissant leurs peuples libres de se prononcer sur leur propre destin sans ingérence extérieure, sous quelque forme qu'elle soit » [13<sup>e</sup> séance, par. 156].

113. Le problème de la sécurité dans la région s'est aggravé davantage par l'exode de plus de deux millions de réfugiés qui ont dû abandonner leurs foyers pour assurer leur sécurité. L'ampleur du problème social et humanitaire préoccupe à juste titre la communauté internationale. C'est dans ce contexte que des mesures appropriées doivent être prises par les parties intéressées afin de créer les conditions nécessaires permettant aux réfugiés de retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur.

114. L'égalité et la justice sociale fondées sur la liberté ne peuvent être refusées à aucun pays. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, grands ou petits, faibles ou forts, ont la responsabilité de respecter et de défendre les principes sacro-saints de la Charte et les objectifs de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Ces instruments internationaux, qui ont été mis au point avec le plus grand soin, sont des éléments essentiels pour les relations inter-Etats et on ne peut les enfreindre qu'au prix du désordre et de l'instabilité dans le monde.

115. Le Bangladesh croit en la paix et la stabilité et n'a ménagé aucun effort pour promouvoir le règlement pacifique des différends, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte. Dans ce contexte, nous avons pris note avec satisfaction des efforts entrepris par le Secrétaire général pour résoudre la question de la situation en Afghanistan. Les discussions que son représentant personnel a eues avec les autorités en Afghanistan et au Pakistan aboutiront, nous l'espérons, à une solution politique. A cet égard, la délégation du Bangladesh a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général. Nous sommes particulièrement heureux de constater que des efforts soutenus sont en cours en vue de trouver une solution politique de ce problème. Au paragraphe 8, le Secrétaire général a affirmé :

« Comme l'ont montré les mesures prises au cours des récentes consultations, l'approche adoptée peut effectivement faciliter la recherche d'une solution politique équitable, qui permette au peuple afghan de décider de son propre destin, à l'abri de toute intervention et de toute ingérence étrangères. Je continuerai d'explorer toutes les possibilités qui s'offrent pour parvenir à un règlement pacifique du problème. »

116. M. KOMATINA (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais] : Prenant la parole pour la première fois devant

l'Assemblée générale, qu'il me soit permis de féliciter personnellement le Président pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale. C'est pour moi un plaisir d'autant plus grand que nous sommes des amis de longue date et que je suis convaincu que ses qualités personnelles permettront à l'Assemblée de traiter des questions inscrites à son ordre du jour dans une juste perspective.

117. Nous devons constater avec regret que l'examen de cette question en est aujourd'hui, après près de deux ans, encore à son début. La résolution 35/37 de l'Assemblée générale, qui contient tous les principes essentiels de la solution de la crise en Afghanistan et autour de l'Afghanistan, n'a pas été appliquée. Même les premières mesures dans la bonne direction n'ont pas été prises car on s'imagine encore que le problème peut être réglé par la force. Le rapport du Secrétaire général montre également que les efforts déployés pour favoriser une solution politique n'ont pas pu sortir cette question de l'impasse. La situation en Afghanistan n'a pas changé. Les causes fondamentales, qui ont motivé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, subsistent encore. Les conditions prévues dans les décisions des Nations Unies pour permettre au peuple afghan de décider librement de son évolution sociale et nationale n'existent toujours pas. L'exode des réfugiés afghans se poursuit, créant d'énormes problèmes humanitaires et politiques.

118. Une telle situation exige que nous nous abordions ce problème en ayant conscience de nos responsabilités et de l'urgence de la situation, non seulement en ce qui concerne cette partie du monde déjà en proie à des crises aiguës mais dans la perspective plus large des relations internationales. Nous estimons donc que les Nations Unies doivent garder l'initiative pour une solution politique de cette crise internationale sur la base des principes de la Charte, car l'Organisation mondiale, dans ce foyer de tension comme dans d'autres, joue un rôle irremplaçable. Nous voyons dans les débats de l'Assemblée générale un effort indispensable de la communauté internationale dans ce sens.

119. Dans notre engagement et notre manière d'envisager ce foyer de crise comme d'autres, nous partons de l'idée que tout peuple a le droit de décider librement de sa destinée et de son mode de vie et que ce droit est inaliénable. Rien ne peut justifier que l'on conteste ce droit souverain ou qu'on le refuse. Tous les membres de la communauté internationale ont donc le devoir impérieux, et avant tout les grandes puissances qui s'arrogent souvent le droit d'intervenir, de respecter la liberté et l'indépendance de tous les peuples et de tous les Etats, quels que soient leurs dimensions, leur degré de développement, leur système social ou leur position géopolitique. La pratique quotidienne montre que la détente n'a aucune chance — et encore moins la paix ou un nouveau système de relations politiques et économiques internationales dans le monde — tant que cette fondation inéluctable de relations internationales stables ne sera pas reconnue et pleinement respectée.

120. La Yougoslavie a toujours travaillé à mettre en œuvre et à défendre ce droit et elle continuera de le faire dans toutes les situations du même genre. Nous avons toujours estimé que toute atteinte à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant, quel qu'en soit le prétexte, est inacceptable. C'est de ce point de vue que nous envisageons tous les problèmes causés par l'intervention, l'ingérence ou la pression, que ce soit en Asie du Sud-Ouest, en Afrique, en Amérique centrale ou n'importe où ailleurs, et quelle que soit la raison invoquée. A l'avenir, nous garderons le même point de vue, quels que soient les protagonistes.

121. Pour nous, c'est une question de principe et c'est également une condition indispensable pour le maintien de

la paix et une coopération internationale équitable. Ce principe est d'ailleurs l'essence même de la politique du non-alignement et il a animé les efforts déployés d'un commun accord par les pays non alignés pour établir de nouvelles relations internationales. Ce n'est qu'en essayant de mettre en œuvre ce principe que le non-alignement a pu devenir une force politique universelle, influencer sur l'évolution du monde contemporain, ouvrir de nouveaux horizons et dégager la voie à des relations internationales plus justes. Voilà l'essentiel de la philosophie du non-alignement fondée sur des valeurs et une morale nouvelles de la vie internationale, qui a enrichi la politique internationale en raison de ses dimensions humaines nées de la recherche d'aspirations communes dans un monde de plus en plus interdépendant.

122. Nous sommes profondément inquiets devant les efforts toujours plus pressants qui sont faits pour tenter de légaliser les interventions militaires et autres formes de recours à la force et pour les justifier par des « théories », conçues et adaptées selon la position géographique des Etats, leurs systèmes sociaux ou la « zone de sécurité ou d'intérêt » à laquelle ils appartiennent. Ces tendances se font de plus en plus sentir dans le monde entier et, en particulier en Asie, en Afrique et en Amérique latine, mais ne sont pas absolument absentes du continent européen. Elles sont le résultat du système du prétendu « équilibre des forces », système qui cause des déséquilibres constants, sanctionne les positions de privilèges des grandes puissances et tend à faire des petits pays l'objet de la politique des sphères d'intérêt. Cette pratique provoque une aggravation de la situation internationale, dominée par une course effrénée aux armements et le renforcement de rivalités de blocs dont les victimes sont, en tout premier lieu, l'indépendance et la sécurité des pays non alignés et en développement.

123. Il est évident que la mise en route du processus de règlement politique de la crise de l'Afghanistan contribuerait de façon importante au rétablissement de la détente et à sa transformation en un processus universel indivisible qui ne peut se réaliser qu'en s'opposant à l'emploi de la force et par la solution politique des problèmes internationaux, avec la participation de tous les pays. Tant que la politique de recours à la force ne sera pas contrôlée partout dans le monde, la détente ne pourra pas faire partie intégrante d'une relaxation véritable de la situation internationale et on ne pourra pas établir une coopération internationale au bénéfice de tous, puisque la raison même de la détérioration de la situation internationale est le recours à la force au niveau le plus large des relations internationales, sous la forme de l'imposition de différentes formes de dépendances aux pays et aux peuples par la politique de sphères d'intérêt ou le maintien d'un du système inéquitable de relations internationales. La raison de la course effrénée aux armements n'est pas, en fait, la recherche de la sécurité, mais la recherche de relations de domination dans le monde.

124. La Yougoslavie, comme les autres pays non alignés, a maintes fois, tant aux Nations Unies qu'en dehors, œuvré en faveur d'un règlement politique de la crise de l'Afghanistan. Le fait que la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en février dernier, ait estimé par consensus que la solution doit être basée sur le retrait des troupes étrangères, le plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et du non-alignement de l'Afghanistan, ainsi que sur le strict respect des principes de non-ingérence et de non-intervention revêt une importance toute particulière. Lors de cette conférence, les pays non alignés ont demandé à toutes les parties intéressées de chercher une solution qui permettrait au peuple afghan de

déterminer son propre avenir, sans ingérence de l'extérieur. Tous les Etats ont été invités à s'abstenir de mettre en péril la paix et la sécurité de la région et à créer les conditions propices à l'instauration de relations harmonieuses et stables entre les pays de cette région, dont les intérêts légitimes de sécurité et d'indépendance doivent être protégés. Selon la Déclaration adoptée à New Delhi [voir A/36/116 et Corr.1], de telles relations ne peuvent être établies que sur les principes du non-alignement.

125. L'acuité de la crise et ses vastes répercussions internationales exigent que l'Assemblée générale renouvelle son appel en vue de la solution politique nécessaire basée sur les principes acceptés, qui doivent essentiellement inclure le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de ce pays, la cessation de l'intervention et de l'ingérence, le respect du non-alignement de l'Afghanistan et du droit de son peuple de choisir librement son mode de vie. Des relations stables seront impossibles sans le respect de ce droit car, dans ce cas comme dans tous les autres, la violation de ce droit met en cause la crédibilité de tous les efforts déployés en faveur de la détente, du désarmement et de la solution de problèmes internationaux, quels qu'ils soient.

126. En raison de la position de principe bien connue de la Yougoslavie et de son engagement envers le non-alignement, ainsi que de la nécessité d'une solution politique de la crise, nous appuyons la position exprimée dans le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie et nous voterons en sa faveur. Le projet de résolution contient les éléments nécessaires à la solution de la crise; il est l'expression des efforts visant à parvenir à cette solution et sa mise en œuvre contribuerait à arrêter l'évolution défavorable de la situation dans cette région qui est devenue une crise qui revêt des proportions globales.

127. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*]: L'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique et la mise en place d'un régime fantoche, appuyé par la puissance militaire soviétique, constitue une grave violation des principes de la Charte. Elle a eu des répercussions immédiates non seulement sur la stabilité régionale, mais également sur les questions beaucoup plus larges de paix et de sécurité internationales. Cet acte d'intervention injustifié a été un exemple inquiétant d'une nation grande et puissante ayant recours à la force pour imposer sa volonté à un petit pays voisin sans défense. Ce qui était d'autant plus inquiétant, en raison des responsabilités particulières que la communauté internationale a confiées aux membres permanents du Conseil de sécurité, c'est que l'acte d'agression a été commis par l'Union soviétique.

128. L'invasion et l'occupation de l'Afghanistan ont été condamnées par la communauté internationale. L'Assemblée générale a demandé, par deux fois, le retrait immédiat et inconditionnel des troupes étrangères de l'Afghanistan pour permettre au peuple afghan de décider de sa propre forme de gouvernement et de choisir son propre système économique, politique et social, libre de toute ingérence de l'extérieur. L'Union soviétique continue pourtant de défier la communauté internationale. Ses troupes sont encore en Afghanistan. La présence de ces forces étrangères est devenue une réalité quotidienne pour le peuple de l'Afghanistan. Il est pourtant évident que l'Union soviétique ne peut croire qu'avec le temps la communauté internationale acceptera la situation en Afghanistan comme un fait accompli. Les pays qui sont attachés à leur indépendance et à leur souveraineté — comme nous le sommes tous — sont pleinement conscients qu'il serait à la fois erroné et peu clairvoyant d'oublier la lutte du peuple afghan. Les petites nations, en particulier, sont plus conscientes que jamais que leur sécurité et leur bien-être ne peuvent être assurés que si elles sont unies, décidées à faire en sorte que

les principes des Nations Unies soient respectés par tous les pays. Leur sécurité dépend du respect du droit international. Elles ne sauraient accepter que le peuple de l'Afghanistan se voie toujours refuser le droit de choisir son propre avenir, libre d'intimidation et de coercition.

129. L'Union soviétique prétend qu'elle a été invitée en Afghanistan par suite d'une prétendue agression extérieure contre ce pays. La communauté internationale a rejeté sans ambage cette allégation fantaisiste et dénuée de tout fondement. Le peuple afghan a fait de même. Aujourd'hui, près de deux ans après l'invasion, il est évident que la grande majorité des peuples rejettent le régime de Karmal imposé par l'Union soviétique. La résistance courageuse du peuple afghan, aux prises avec d'énormes difficultés, montre sa détermination de ne pas accepter l'occupation continue de son pays. Le fait que 2,5 millions de personnes se soient réfugiées au Pakistan et en Iran, pays voisins, témoigne de façon tragique de la crainte et du ressentiment qu'inspire la présence soviétique. Ces personnes ont fui dans la recherche de la paix, d'un abri et d'aliments. En les recueillant, les voisins de l'Afghanistan se sont chargés d'un lourd fardeau. Mon gouvernement a la plus grande admiration pour la façon dont le Gouvernement du Pakistan s'est acquitté, en dépit des pires difficultés, de la tâche qui consistait à porter secours à ces réfugiés.

130. Tant que l'occupation militaire de l'Afghanistan n'aura pas pris fin, l'Assemblée générale devra continuer à examiner la question. Le projet de résolution dont nous sommes maintenant saisis énonce les principes qui doivent guider la négociation d'un règlement politique global. Ces principes sont clairs : il doit y avoir retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces étrangères ; le Gouvernement de l'Afghanistan doit être acceptable pour la population elle-même ; il faut créer les conditions qui encourageront les réfugiés afghans à retourner volontairement chez eux en toute sécurité ; et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région doit être assurée.

131. Ma délégation est persuadée que le projet de résolution sera adopté avec l'appui de l'écrasante majorité de l'Assemblée. La responsabilité de la communauté internationale, toutefois, va au-delà du débat et de l'adoption de ce projet de résolution. Il lui incombe de rechercher activement le moyen de parvenir à un règlement fondé sur les principes énoncés dans le projet de résolution. A cet égard, la Nouvelle-Zélande se félicite des initiatives prises par l'Organisation de la Conférence islamique et par le Conseil européen. Nous appuyons les efforts constants déployés par le Secrétaire général et son représentant personnel pour parvenir à un règlement. Mais, aussi résolu et nécessaires que soient ces efforts, ils ne peuvent à eux seuls aboutir à une solution de la crise. Ils doivent s'accompagner d'une volonté de négocier de la part de l'Union soviétique. Le moment est venu pour toutes les parties de reconnaître qu'un règlement politique ne peut être réalisé que sur la base du retrait des troupes étrangères, du plein respect de l'indépendance, de la souveraineté et du statut non aligné de l'Afghanistan et du strict respect des principes de non-intervention et de non-ingérence.

132. M. PELLETIER (Canada) : Nous voici réunis une troisième fois pour discuter de la présence, en Afghanistan, de troupes soviétiques que l'URSS se refuse toujours à retirer. Ce refus représente une grave dérogation aux principes fondamentaux contenus dans la Charte. A deux reprises, l'an dernier, une majorité écrasante des membres de cette Assemblée a endossé des résolutions qui réaffirmaient le principe fondamental du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique d'un des Membres de l'Organisation et qui demandaient le retrait immédiat des troupes étrangères de

l'Afghanistan. Le Canada regrette profondément que, près d'un an après que nous eûmes collectivement condamné une deuxième fois — et en termes non équivoques — l'agression commise contre l'un des membres de l'Assemblée, l'Union soviétique maintienne sa présence militaire en Afghanistan, et que s'amplifie la tragédie humaine que cette présence a entraînée.

133. Il ne fait aucun doute que l'Union soviétique se retrouve dans une situation qu'elle n'avait pas prévue au départ. Ses forces continuent de se heurter à une très forte résistance dans la population, et ses conseillers n'ont pas réussi à trouver la formule susceptible de réconcilier la population de l'Afghanistan avec un système de gouvernement qui lui est fondamentalement étranger. Quels qu'aient été les motifs de l'Union soviétique au point de départ, la situation actuelle offre un exemple manifeste d'une nation très puissante qui cherche, par une intervention militaire directe, à retirer à un petit voisin non aligné sa liberté et son indépendance effective. Ce geste a tout simplement pour nom agression. Mon gouvernement espère vivement que l'Union soviétique reconnaîtra ce fait et acquiescera à la demande que lui ont adressée dans cette enceinte un large éventail de nations représentant le poids souverain de l'opinion internationale.

134. Examinons les faits. Avec chaque mois qui passe, les justifications que l'Union soviétique a invoquées pour excuser son intervention en Afghanistan se révèlent de moins en moins vraisemblables. Non seulement le gouvernement précédent, que l'intervention soviétique avait prétendument pour mission de « sauver », a été immédiatement renversé, mais il est on ne peut plus manifeste que le régime actuel ne se maintient au pouvoir que grâce à l'armée d'occupation. Le régime Babrak Karmal n'a aucune crédibilité sur la scène internationale et ne jouit d'aucun soutien véritable au plan national. La défiance massive de l'autorité du régime en place à Kaboul et le soutien général accordé aux forces de la résistance reflètent bien la volonté du peuple afghan et ses aspirations à la liberté.

135. L'ironie de la situation, c'est qu'au moment de leur intervention, les forces soviétiques étaient qualifiées de « contingents militaires limités » appelés à ne séjourner que brièvement en territoire afghan. A l'évidence, cette intervention n'était ni limitée ni de brève durée. Aujourd'hui, près de deux ans après l'intervention, quelque 100 000 militaires soviétiques se trouvent toujours en Afghanistan. A ceux-ci viennent s'ajouter un très grand nombre de « conseillers » soviétiques qui, en fait, ont pris en main l'administration gouvernementale. Non seulement ces conseillers occupent des positions clefs dans tous les ministères du Gouvernement de l'Afghanistan, mais — fait plus inquiétant — l'Union soviétique et ses agents ont, dans une large mesure, pris en main l'appareil de sécurité afghan.

136. Tout cela pour soustraire l'Afghanistan à ce que les Soviétiques définissent comme « une agression de l'extérieur ». Voilà, pour le moins, une curieuse forme de sauvetage ! Le fait essentiel, indéniable, demeure ce qu'il était voilà deux ans. L'URSS ne défend pas l'Afghanistan contre des agresseurs de l'extérieur ni contre quoi que ce soit. La réalité est tout autre. La réalité, en Afghanistan, c'est la résistance acharnée de la population afghane devant une armée d'occupation et devant un régime qui doit son existence à une ingérence étrangère. La lutte héroïque que livre cette population dans des conditions extrêmement pénibles, au prix de privations et de périls très graves, est un combat pour le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Partout, dans ce pays, les forces d'occupation et le régime de Kaboul se heurtent à une opposition armée ; la résistance contrôle une bonne part des campagnes et com-

mande l'allégeance de la quasi-totalité de la population rurale. Même dans les grandes villes, les forces d'occupation et les forces chancelantes du régime de Kaboul ne peuvent opérer en sécurité. De nombreuses défections se sont produites au sein des forces militaires et de la fonction publique afghanes au profit de la résistance.

137. Les faits n'ont pas changé depuis le début de l'invasion soviétique : les forces soviétiques ne défendent pas l'Afghanistan contre qui que ce soit ou quoi que ce soit — elles mènent la lutte contre les Afghans et ceux-ci résistent avec un rare courage au gouvernement étranger qui leur a été imposé par la force. La lutte remarquable livrée par la résistance afghane est une preuve on ne peut plus éloquente de la détermination d'un peuple libre de rejeter une tutelle impérialiste comme il n'en avait jamais connue jusqu'à présent.

138. Des milliers de civils sont morts, des centaines de villages ont été détruits et l'économie afghane a été disloquée. Ecoles vides, usines et commerces détruits ou fermés, voilà ce qu'on y voit. Aujourd'hui, l'Afghanistan est un pays déchiré par la guerre, une guerre qui a pour cause la violation de sa souveraineté et de son indépendance.

139. Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention sur le sort des réfugiés, dont le nombre atteindrait actuellement 3 millions, qui ont été forcés de quitter l'Afghanistan pour trouver refuge dans les pays voisins. La situation des réfugiés afghans au Pakistan est actuellement la pire qui soit au monde parmi les populations déplacées. Le Canada reconnaît le lourd fardeau que cette situation a placé sur les épaules du Pakistan; il a été impressionné par l'aide humanitaire que le Gouvernement et le peuple pakistanais ont su fournir à ces personnes démunies. La communauté internationale a déjà apporté des secours substantiels aux réfugiés afghans. Le Canada appuie le maintien en faveur de ces réfugiés de l'assistance internationale que cette Assemblée est appelée à voter et espère leur procurer une aide humanitaire accrue. Il est urgent et vital d'accroître l'aide apportée par la communauté internationale; toutefois, là n'est pas la solution. La seule issue acceptable réside dans la création de conditions qui, selon les termes mêmes de la résolution, « permettraient aux réfugiés afghans de retourner de plein gré dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur ». Ce retour ne sera pas possible, à moins que les troupes soviétiques ne soient retirées et que la population afghane puisse choisir son gouvernement sans ingérence étrangère.

140. Les conséquences de l'invasion soviétique pour la population de l'Afghanistan et la menace que fait planer cette intervention sur d'autres pays de la région doivent continuer d'être un motif de graves soucis pour la communauté mondiale. Les actions de l'Union soviétique en Afghanistan ont sérieusement compromis la promotion de la paix et de la stabilité internationales, préoccupation centrale de l'Organisation. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant la Chambre des communes en juin dernier, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a souligné que la situation en Afghanistan hypothèque la stabilité régionale en Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que les intérêts de la communauté internationale. Il a ajouté : « La paix et la stabilité de cette région et de la communauté des nations seront menacées aussi longtemps que l'Afghanistan n'aura pas retrouvé sa souveraineté, son indépendance et son statut de pays non aligné. » J'ajoute que le Gouvernement canadien n'a pas modifié sa position depuis lors.

141. Le Gouvernement canadien s'inquiète particulièrement de la fin de non-recevoir de l'URSS face aux efforts internationaux pour trouver une solution équitable au problème afghan. Les autorités soviétiques n'ont tenu aucun compte des deux résolutions adoptées par l'Assemblée, ni des représentations de la communauté islamique et du

mouvement des pays non alignés. D'autres initiatives destinées à ouvrir la voie à un juste règlement, dont le projet de conférence mis de l'avant par la Communauté européenne n'ont jusqu'à maintenant suscité aucune réaction satisfaisante de la part des Soviétiques. Il reste l'effort du Secrétaire général qui fait suite à la résolution 35/37 adoptée par l'Assemblée en novembre dernier. Le Canada a accueilli favorablement et appuyé l'initiative du représentant personnel du Secrétaire général dans la recherche d'une solution. Nous espérons que cette initiative conduira progressivement les parties à reconnaître que la souveraineté et l'indépendance de l'Afghanistan doivent être rétablies et que le retrait des troupes soviétiques constituent à cet égard un préalable.

142. Le Canada appuie sans réserve le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie et il espère qu'il recevra un très large appui. En particulier, il prend acte du passage sur la nécessité de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et le caractère non aligné de l'Afghanistan.

143. Je voudrais, en terminant, exprimer l'espoir que l'Union soviétique reconnaisse enfin la nécessité, dans son propre intérêt comme dans l'intérêt de la communauté internationale, d'une solution équitable à la crise afghane. L'intervention soviétique a causé un tort incalculable aux relations internationales. Le tort peut toutefois être réparé si l'Union soviétique fait droit à l'opinion mondiale et à la résolution de l'Assemblée en faveur d'une solution qui permette à la population afghane de choisir elle-même son mode de vie et ses gouvernants.

144. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Pas plus dans l'affaire de l'Afghanistan que dans d'autres dont l'Assemblée générale est saisie, l'Organisation des Nations Unies ne devrait être transformée en une tribune de règlements de comptes plus ou moins avoués, en une tribune de polémiques stériles, d'invectives et de contre-invectives plus ou moins politiquement inspirées au détriment de l'efficacité de notre commune démarche au service des idéaux élevés de l'Organisation, au détriment de l'essence même des problèmes, c'est-à-dire au détriment des intérêts évidents des nations et des peuples qui croient en l'Organisation des Nations Unies. La délégation zaïroise situera donc sa brève intervention sur le seul plan des principes.

145. Je voudrais tout d'abord rendre hommage au Secrétaire général à la fois pour la clarté de son rapport relatif à la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales et pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 35/37 de l'Assemblée générale qui, je vous le rappelle, a été adoptée par un vote majoritaire de 111 Membres de l'Organisation, ce qui démontre l'importance capitale que la communauté internationale, dans sa très grande majorité, attache à cette situation, à ses conséquences et aux principes qu'elle met en cause.

146. C'est précisément parce que la situation en Afghanistan, qui découle de l'invasion et de l'occupation étrangères met, en cause les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qu'elle a ému les Membres de l'Organisation, en particulier les Etats petits et moyens de toutes les régions du globe membres, comme l'Afghanistan, du Mouvement des pays non alignés. Les graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales qui découlent de la mise en cause, sinon de la violation des principes fondamentaux de la Charte et du droit international, principes qui sont on ne peut plus clairement définis dans la Déclaration relative aux principes de droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, exigent que la communauté internationale prenne

des mesures urgentes et efficaces à la hauteur du crédit de l'Organisation des Nations Unies.

147. C'est cette préoccupation que la résolution 35/37 du 20 novembre 1980 a tenu à exprimer lorsqu'elle a réaffirmé « que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan est indispensable à une solution pacifique du problème; le droit du peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur, sous quelque forme que ce soit ». C'est également cette préoccupation que la résolution 35/37 a tenu à exprimer lorsqu'elle a demandé « le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan » et, « à toutes les parties intéressées, d'œuvrer pour aboutir à une solution politique et à la création des conditions nécessaires qui permettraient aux réfugiés afghans de retourner de plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité et dans l'honneur ».

148. Une année vient de s'écouler depuis l'adoption de la résolution 35/37, et deux années vont bientôt s'écouler depuis l'adoption de la résolution ES-6/2 sans que la première exigence, celle du retrait immédiat des troupes étrangères de l'Afghanistan ait été respectée; quant à l'appel lancé à toutes les parties intéressées à l'effet d'œuvrer pour aboutir à une solution politique et à la création des conditions nécessaires qui permettraient aux réfugiés afghans de retourner de plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité et dans l'honneur, il fait l'objet d'attitudes dilatoires et d'interprétations dont le cynisme choque les consciences, eu égard aux souffrances indicibles des réfugiés afghans.

149. Grâce aux efforts du Secrétaire général, nous pouvons sans aucun doute nous réjouir du fait que le dialogue ait été maintenu entre les parties concernées, même par personne interposée, et que, dans le cadre de ce dialogue, les parties aient souhaité une solution pacifique et accueilli avec satisfaction la visite et les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, voyant en cela une étape positive dans le processus diplomatique pouvant conduire à des négociations. Si l'on peut également se réjouir qu'une entente se soit faite sur les questions de fond devant faire l'objet des futures négociations, il nous faut déplorer, par contre, les divergences qui se maintiennent quant aux modalités de ces négociations et les déclarations destinées à éluder le fond du problème, lors même que les parties concernées souhaitent voir diminuer les tensions dans la région et poursuivre les efforts pouvant parvenir à une solution pacifique.

150. L'approche adoptée et préconisée par la résolution 35/37 peut effectivement, de l'avis de la délégation zaïroise, faciliter la recherche d'une solution politique équitable, qui permette au peuple afghan de décider de son propre destin, à l'abri de toute intervention et de toute ingérence étrangères.

151. Dans cette affaire, il importe de rappeler qu'aucune solution politique et pacifique, conforme aux principes de la Charte et du droit international, n'est possible sans le règlement du problème posé par le flux continu des réfugiés afghans, et qu'une solution qui ne serait pas acceptée par le peuple afghan ne saurait donner lieu à une paix durable et à la stabilité dans cette région meurtrie. Nous tenons, en conséquence, à réaffirmer notre soutien à la continuation des efforts décrits par le Secrétaire général dans son rapport, en espérant qu'ils nous aideront à sortir de l'impasse et à progresser dans la voie d'une solution politique conforme aux dispositions de la résolution 35/37.

152. Toute solution ou prise de position qui s'écarterait de cette approche ne peut que contribuer à accroître la

tension dans la région et à éloigner les perspectives d'une solution appropriée de ce problème. Les Etats Membres devraient donc faire preuve de retenue et de modération dans la formulation de nouvelles propositions afin de ne pas dénaturer l'essence de ce problème et de ne pas faire perdurer les souffrances du peuple afghan. Il est assurément difficile, sinon hors de question, que la communauté internationale dans sa très grande majorité en arrive à donner sa caution à des propositions dont l'objectif ultime, même implicite, serait de reconnaître un fait accompli que rejettent et refusent catégoriquement ceux-là mêmes qui sont concernés au premier chef, c'est-à-dire les populations afghanes. Aucune proposition tendant à reconnaître ou à faire reconnaître la légitimité d'une invasion ou d'une occupation étrangère flagrante ne saurait, dans les circonstances actuelles, être acceptée par la communauté internationale. Car il y va de la protection de nos souverainetés, de nos indépendances de nos options sociales et politiques librement acceptées et de la survie même de nos institutions politiques. Les dangers qu'encourent la paix et la sécurité internationales, à travers la remise en cause des droits souverains des Etats et des peuples, à travers ce genre d'agression et ses conséquences ne sauraient être sous-estimés.

153. C'est assurément avec satisfaction que nous avons noté, comme le rappelle le rapport du Secrétaire général, que le Gouvernement soviétique a souligné qu'il était favorable à un règlement politique et donnait son soutien à la poursuite des efforts en vue d'une solution pacifique de ce problème. Nous voulons espérer que les uns et les autres, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité internationale et de la coopération confiante entre tous les Etats du monde, sauront dépasser les contraintes que leur impose leur situation politico-historique, voire leurs intérêts égoïstes, pour aider l'Organisation des Nations Unies à accomplir, en Afghanistan comme ailleurs, sa mission principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais, par-dessus tout, pour ne pas compromettre le développement des relations internationales harmonieuses et la coopération entre les Etats du monde, en remettant en cause les principes sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies.

154. Le projet de résolution A/36/L.15 est en tous points conforme à notre manière d'aborder ce problème. C'est pour cette raison que la délégation zaïroise, qui en est du reste coauteur, votera pour ce projet de résolution.

155. Pour notre part, il ne s'agit point d'invectives. Il s'agit encore moins de culpabiliser qui que ce soit. Il s'agit tout simplement, par ces temps de turbulence, de méfiance, d'inquiétude et d'insécurité généralisée, de restituer aux principes de la Charte tout leur sens et de réaffirmer que ces principes permettent la solution de tous les problèmes auxquels les uns et les autres et tous ensemble nous pouvons, à un moment donné de notre histoire, être confrontés.

156. L'avenir de l'Organisation des Nations Unies et du monde serait sérieusement compromis si les grandes puissances en arrivaient à administrer la preuve qu'elles peuvent se passer des principes de la Charte et du droit international ou les geler chaque fois que leurs intérêts en décideraient autrement. Il est pour le moins curieux, sinon paradoxal, que ceux qui ont pris le train de l'histoire en marche — de l'histoire de l'ONU s'entend — et qui n'étaient ni à Yalta ni à San Francisco, aient à porter aujourd'hui le fardeau de la défense de l'ONU et apparaissent comme les vrais champions, les vrais défenseurs de la mission première de l'Organisation des Nations Unies, de ses principes, de ses buts et objectifs et aient à rappeler la nécessité de sauvegarder ces principes à ceux-là mêmes qui ont créé l'Organisation des Nations Unies.

157. Aussi, pour sortir en beauté de cette fin de siècle et entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle rechargé d'une vision nouvelle du monde, à la hauteur des espoirs placés par l'humanité entière dans l'Organisation des Nations Unies, il importe de réaffirmer, à travers la question de l'Afghanistan qui leur a gravement porté atteinte, notre soutien indéfectible aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

158. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Presque deux ans se sont écoulés depuis l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques. Au cours de cette période, l'invasion a été inscrite à l'ordre du jour de diverses conférences et instances, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors. On s'accorde, dans la communauté internationale, à estimer que l'intervention armée soviétique en Afghanistan constitue une violation très nette de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de ce pays et va à l'encontre des principes établis du droit international, notamment de la Charte.

159. L'intervention étrangère en Afghanistan a violé les principes et les normes fondamentaux sur lesquels doivent se fonder les relations entre Etats. Elle a nui aux rapports entre les deux superpuissances et a sapé le processus politique visant à améliorer les relations Est-Ouest en général. Aucun pays ne peut accepter une situation établie par le recours à la force au mépris des principes reconnus du droit international. En particulier, il est nécessaire pour les petits pays, comme le mien, de défendre les principes régissant les relations entre Etats.

160. De l'avis du Gouvernement norvégien, un règlement politique de la situation en Afghanistan s'impose d'urgence. Un tel règlement aurait un effet positif, non seulement sur les relations Est-Ouest, mais également sur l'ensemble du climat des relations internationales. A l'époque actuelle, il est plus impératif que jamais d'atténuer les tensions.

161. A cet égard, je voudrais exprimer toute la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général et à son représentant personnel, M. Pérez de Cuéllar, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de trouver les bases d'une solution politique d'ensemble du conflit en Afghanistan.

162. Ma délégation a constaté que le Secrétaire général, dans son rapport, déclare que les mesures prises au cours des dernières consultations ont montré que l'approche adoptée est de nature à faciliter la recherche d'une solution politique équitable, permettant au peuple afghan de décider de son propre destin, à l'abri de toute intervention ou ingérence étrangères. Le Secrétaire général et son représentant personnel ont le plein appui du Gouvernement norvégien dans l'exercice de leur tâche importante et difficile.

163. Dans la recherche d'une solution politique au conflit en Afghanistan, l'aspect humanitaire revêt une importance primordiale. Le nombre des réfugiés afghans dans les pays voisins, le Pakistan et l'Iran, ne fait qu'augmenter avec tout le cortège de souffrances humaines que cela entraîne pour les réfugiés eux-mêmes et les énormes problèmes économiques et sociaux, qu'ils posent pour les pays intéressés.

164. Le Gouvernement norvégien, souhaitant faire face au problème créé par le nombre croissant de réfugiés afghans, a déjà accordé, pour 1981, une subvention de 25 millions de couronnes norvégiennes en vue d'appuyer l'œuvre en faveur des réfugiés. Sur cette somme, 10 millions de couronnes norvégiennes ont été versées au HCR. Le Gouvernement norvégien envisage de poursuivre cet appui.

165. Les souffrances provoquées par les combats qui se déroulent en permanence à l'intérieur de l'Afghanistan continuent de préoccuper le Gouvernement norvégien. Il est d'autant plus urgent que l'on n'épargne aucun effort

pour trouver un règlement politique d'ensemble qui comporte le retrait des forces étrangères d'Afghanistan et l'exercice, par le peuple afghan, du droit de décider de son propre avenir. Les réfugiés doivent pouvoir retourner dans leur patrie et édifier un nouvel avenir, à l'abri de toute domination et ingérence étrangères.

166. Le projet de résolution A/36/L.15 contient ces principes fondamentaux et éléments essentiels à toute solution politique. C'est pourquoi la Norvège votera en faveur de ce projet de résolution.

167. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : C'est la troisième fois consécutive que l'Assemblée générale, malgré l'énergique opposition de la République démocratique d'Afghanistan, examine la question prétendument appelée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ». Cette déplorable entreprise porte gravement atteinte aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui stipulent clairement que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat souverain.

168. Nous sommes solidaires avec la République démocratique d'Afghanistan qui a toujours exprimé l'opinion que les affaires intérieures de l'Afghanistan ne regardent que le peuple et le Gouvernement afghans et que nul n'a le droit, sous quelque prétexte que ce soit, de s'y immiscer. Par conséquent, le présent examen par l'Assemblée générale de la prétendue situation en Afghanistan n'augure rien de bon et il risque de se retourner contre un ou plusieurs autres Etats indépendants, y compris surtout les petits et moyens pays en développement qui s'associent, peut-être de bonne foi, pour des raisons qui leur sont propres, à la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session.

169. Ce faisant, on a dit qu'il y a eu recours à la force ou à l'intervention armée en Afghanistan. C'est vrai, effectivement, et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan n'a jamais cherché à le nier et il a même exposé de façon très claire et très détaillée cette intervention armée et les autres formes d'ingérence dans ses affaires intérieures, dans un livre ayant pour titre *Guerre non déclarée*, qui a été distribué par le Département de l'information et de la presse du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan. Les faits réels et irréfutables décrits dans la deuxième partie de ce livre, notamment dans les sections 1, 2 et 3, ainsi que ceux exposés de façon exhaustive, hier matin, devant l'Assemblée, par le représentant de l'Afghanistan, donnent clairement la dimension réelle de l'intervention armée et des ingérences étrangères dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, lesquelles ont justifié la demande, par le peuple en lutte de ce pays, d'assistance militaire limitée d'un pays ami, l'Union soviétique, qui est unie à l'Afghanistan non seulement par des liens séculaires, mais aussi par une longue frontière commune.

170. Cette demande est parfaitement conforme aux dispositions de l'Article 51 de la Charte qui stipule que :

« Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée. »

171. Dans le même contexte, la résolution 387 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1976, reconnaît clairement : « le droit naturel et légitime de chaque Etat, dans l'exercice de sa souveraineté, de demander l'assistance de tout autre Etat ou groupe d'Etats ».

172. Par ailleurs, la réponse positive de l'Union soviétique à la demande de l'Afghanistan s'inscrit nettement dans le cadre de l'article 4 du Traité d'amitié, de bon

voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République démocratique d'Afghanistan qui stipule :

« Agissant dans l'esprit des traditions d'amitié et de bon voisinage et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, les Hautes Parties contractantes tiendront des consultations et, d'un commun accord, prendront les mesures voulues dans le but d'assurer la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des deux pays\* ». »

173. En nous appuyant sur ces fondements juridiques, nous ne comprenons pas du tout les motivations qui ont amené certains d'entre nous, qui sont pour la plupart des pays non alignés, à faire tant de tapage autour des affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan, qui est, faudra-t-il le rappeler, également un pays non aligné et, mieux encore, un des membres fondateurs du Mouvement des non-alignés. Ce faisant, loin de défendre le prestige, l'unité et la solidarité des membres de ce mouvement, on ne fait qu'ouvrir toute grande la porte de celui-ci aux ingérences et intrigues de toutes sortes de ses ennemis, qui ne cherchent qu'à le miner et à le détruire.

174. A cet égard, il est particulièrement ironique de noter que tous les ennemis irréductibles de ce mouvement, qui sont les impérialistes, les hégémonistes et les réactionnaires de tout acabit, se transforment sans vergogne, dans cette triste affaire montée d'Afghanistan, en grands défenseurs des pays non alignés et des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, dont les principes de non-recours à la force dans les relations internationales et de l'autodétermination des peuples.

175. Comme conséquence de quoi, on peut, à juste titre, leur demander ce qu'ils ont fait, eux, de ces principes au Moyen-Orient, en Afrique australe et ailleurs, principalement au malheureux Liban et dans les autres pays arabes, victimes des actes d'agression répétés perpétrés par Israël qu'ils soutiennent, en Angola et dans les autres pays de première ligne qui sont victimes des agressions barbares commises par le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud qui est leur protégé. On peut leur demander encore ce qu'ils comptent faire pour réaliser et respecter les droits inaliénables des peuples palestinien et namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Depuis combien de temps les droits sacrés de ces peuples ont-ils été bafoués, et jusqu'à quand le seront-ils ?

176. Les débats de l'Assemblée générale qui auront lieu très bientôt sur ces deux questions donneront une occasion de plus, si besoin était, de distinguer les faux des vrais défenseurs des principes ci-dessus mentionnés et, en bref, qui sont les grands violateurs de notre temps du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

177. En attendant, ma délégation voudrait demander instamment aux Etats membres du mouvement des pays non alignés de ne plus favoriser, directement ou indirectement — pour ne pas dire faire leur jeu — les ingérences impérialistes et hégémonistes dans les affaires intérieures de l'un des leurs qui a besoin de notre aide pour consolider la paix et l'indépendance chez lui et dans la région.

178. Il n'est un secret pour personne que depuis quelque temps, les milieux impérialistes et leurs nouveaux alliés hégémonistes, en même temps qu'ils se lancent éperdument dans la course effrénée aux armements, surtout nucléaires, s'emploient frénétiquement à semer la zizanie parmi les peuples des pays en développement pour maintenir leur influence et leur domination. Ces mêmes milieux colonialistes et impérialistes, qui ont accumulé leurs richesses et bâti leur puissance grâce à l'exploitation brutale des peuples, et qui continuent de le faire aujourd'hui

encore par le biais de leurs sociétés transnationales et par leur obstination à perpétuer l'actuel ordre économique international inique, prennent à l'heure actuelle le prétexte de la prétendue défense des grands principes — que d'ailleurs eux-mêmes n'ont pas hésité à violer et, au besoin, à inventer — tel que le soi-disant droit de donner des leçons aux Etats souverains, qui est totalement méconnu depuis le temps de Grotius, pour créer et entretenir les tensions qui constituent un grave obstacle aux efforts de développement de tous les pays en développement.

179. C'est sous cet angle qu'il faut situer les présentes délibérations de l'Assemblée générale sur la prétendue situation en Afghanistan. En d'autres termes, les milieux impérialistes et hégémonistes, qui se cachent derrière les pays non alignés ou qui abusent de la sincérité, pour ne pas dire de la naïveté, de certains des pays non alignés, se livrent en ce moment à un exercice de diversion pour détourner l'attention de la communauté internationale des vrais problèmes qui se posent avec acuité au monde et de leurs sombres visées sur l'Asie du Sud-Ouest.

180. Nous sommes certains que les peuples des pays non alignés, en dépit de la prise de position passagère de certains de leurs gouvernements concernant la question de la situation autour de l'Afghanistan, se rendront parfaitement compte du caractère pernicieux de cet exercice. Nous sommes également certains que, quelles que soient les circonstances et les alliances de l'heure, la justice et la vérité finiront par l'emporter. D'ailleurs, l'histoire a amplement montré qu'aucune force, aussi puissante soit-elle, ne peut étouffer ou contrecarrer les aspirations et la détermination de tous et de chacun des peuples à l'autodétermination, à la liberté, la dignité et l'indépendance authentique.

181. Dans l'intérêt de la réalisation de ces aspirations, le temps n'est-il pas venu pour nous tous, surtout pour les pays non alignés et les pays épris de paix et de justice, de laisser au peuple afghan, peuple de culture et civilisation anciennes, le soin de régler lui-même ses propres affaires en bonne intelligence avec tous ses voisins, et vice versa.

182. De toute manière, le droit à l'autodétermination du peuple afghan doit être réalisé par lui-même et pour lui-même, sans aucune ingérence de l'extérieur, à plus forte raison de l'ONU, dont la Charte interdit expressément ce genre d'activité. Dans ce contexte, le peuple d'Afghanistan n'est guère ces poignées de terroristes contre-révolutionnaires, qui mènent, avec l'aide des milieux impérialistes et réactionnaires, ainsi qu'avec l'aide des hégémonistes de Beijing les activités de sape et de destruction contre leur propre pays. Le peuple combattif afghan est constitué par les 13 à 14 millions d'Afghans qui sont dans le pays et qui mènent vaillamment la lutte contre les ingérences et les actes d'agression résultant de la guerre non déclarée provoquée et entretenue par les milieux ci-dessus mentionnés, avec la complicité de certains pays voisins de l'Afghanistan.

183. En vue de mettre un terme à cet état de choses qui constitue une grave menace pour la paix et la stabilité dans la région, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a avancé, le 24 août dernier, des propositions réalistes, cohérentes et constructives, qui trouvent l'appui énergique de mon pays. Nous pensons que, seules, des négociations bilatérales entre l'Afghanistan et chacun de ses voisins ou, au cas où celles-ci ne seraient pas encore réalisables, des négociations trilatérales en présence du Secrétaire général ou de son représentant personnel constituent la voie la plus appropriée pour parvenir à un règlement politique souhaité par tous à propos de la situation autour de l'Afghanistan. Ces négociations, telles qu'elles sont définies dans le document A/36/457, ne devraient pas être éludées plus longtemps si l'on désire vraiment œuvrer pour la paix et la stabilité dans l'Asie du Sud-Ouest.

\*Cité en anglais par l'orateur.

184. Comme l'a fait remarquer à juste titre le représentant de l'Union soviétique, l'une des principales parties intéressées, dans son intervention à la 58<sup>e</sup> séance, poursuivre le débat acrimonieux au sein de l'Assemblée non seulement ne fera pas avancer d'un iota la solution souhaitée, mais augmentera le risque d'aggravation de la tension provoquée par la concentration massive des forces étrangères dans le voisinage de la région. Il est certain que ce genre de situation ne profitera à aucun pays de la zone qui, au contraire, s'exposera aux graves conséquences qui pourront en résulter.

185. Le résultat positif des négociations projetées, avec la garantie internationale voulue, permettra aux parties afghane et soviétique de fixer, d'un commun accord, l'ordre et le calendrier du retrait des troupes du contingent militaire soviétique limité d'Afghanistan. Ainsi, comme le dit sans équivoque le paragraphe 6 de l'annexe au document A/36/457 ci-dessus mentionné, « plus vite seront conclus et appliqués ces accords empêchant toute ingérence dans les affaires de l'Afghanistan, plus vite aussi commencera et s'achèvera le retrait des troupes soviétiques ». En conséquence, et pour répéter les paroles qu'on a souvent entendu prononcer avec beaucoup d'autorité en cette enceinte, le moment n'est-il pas « de passer au travail », c'est-à-dire d'engager les parties en cause à s'asseoir à la table des négociations, sans aucune condition préalable de part et d'autre ?

186. Les présentes délibérations de l'Assemblée générale, en dépit de leur caractère manifestement illégal, devront, pour ne pas être purement stériles, tenir compte des immenses progrès réalisés par le peuple de l'Afghanistan dans la normalisation de la situation autour de ce pays et des efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant personnel depuis la dernière session de l'Assemblée et au cours de la première moitié de cette session, en vue de parvenir à un règlement politique acceptable.

187. A ce propos, le Secrétaire général a pris un certain nombre de mesures, notamment en organisant des consultations qui donnent à penser que, pour reprendre son expression, « l'approche adoptée peut effectivement faciliter la recherche d'une solution politique équitable ». [A/36/653, par. 8.]

188. Dès lors ne serait-il pas plus sage d'encourager et d'accélérer la dynamique des consultations et des négociations ainsi amorcées au lieu de se livrer à des exercices de rhétorique qui ne permettront de réaliser aucun progrès. Ma délégation invite donc les membres de l'Assemblée à s'engager dans cette voie.

189. En ce qui concerne le projet de résolution A/36/L.15, compte tenu principalement du fait qu'il ne reflète pas toutes les vérités de la situation autour de l'Afghanistan, qu'il s'arroge le droit de traiter des affaires internes de l'Afghanistan comme si ce pays relevait de la tutelle de l'ONU, qu'il ignore ou ferme ostensiblement les yeux devant la guerre non déclarée contre la République démocratique d'Afghanistan et son peuple, ma délégation s'opposera à son adoption.

190. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale examine la situation en Afghanistan. Cependant, l'importance de cette discussion va au-delà de tout objectif politique à court terme. Elle signifie, entre autres, que la communauté internationale n'estime plus que l'adoption d'une résolution sur un problème qui menace la paix et la sécurité internationales constitue une fin en soi pour l'action diplomatique internationale tant que cette menace continue d'exister. Agir autrement équivaudrait à accepter implicitement de vider cette action de tout élément positif et effectif et à se résigner à l'idée que les Nations Unies ont échoué en tant qu'instrument dont la responsabilité pri-

mordiale est de résoudre les conflits et problèmes internationaux qui menacent la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, l'examen continu des causes de ce conflit, de même que celui d'autres questions internationales importantes qui figurent presque constamment à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, montre le fossé qui existe encore entre les paroles et les actes au niveau diplomatique international.

191. La communauté internationale a dit ce qu'elle pensait à propos de cette question particulière dans les résolutions ES-6/2 et 35/37 par lesquelles l'Assemblée demande à l'Union soviétique de retirer ses troupes de l'Afghanistan et de participer à la recherche d'une solution pacifique et diplomatique du problème, conformément aux principes du droit international et, plus particulièrement, aux dispositions de la Charte des Nations Unies qui demande aux Etats à ne pas recourir à la force dans leurs relations internationales et à ne pas intervenir dans les affaires intérieures des autres pays.

192. Cependant, des troupes étrangères sont toujours présentes en Afghanistan. En fait, la raison essentielle de la dégradation de la situation politique dans ce pays est bien la présence de ces troupes, qui empêche toute solution de ce problème, que ce soit sur le plan interne ou avec l'aide d'une tierce partie neutre, telle que le Secrétaire général. Bien que nous apportions notre plein appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour ouvrir la voie à des négociations entre les parties intéressées afin de parvenir à une solution politique de ce problème, nous souhaiterions qu'étant donné la gravité de la situation en Afghanistan et le danger qu'elle constitue pour la stabilité et la sécurité de toute la région, ces efforts soient intensifiés.

193. Notre délégation se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Pérez de Cuéllar, son représentant personnel, ainsi que de ceux accomplis sur le plan international pour trouver une solution diplomatique et juste à ce problème. Nous appuyons également la proposition faite en juin dernier par le Conseil européen de convoquer une conférence internationale pour examiner la situation en Afghanistan. Nous pensons que la tenue d'une telle conférence viendrait concrétiser tous les efforts diplomatiques qui ont été faits, notamment ceux des Etats islamiques.

194. Le problème de l'Afghanistan, comme les autres problèmes politiques, comporte deux dimensions. D'abord, une dimension strictement politique, qui concerne le droit du peuple afghan à l'autodétermination, c'est-à-dire à choisir un régime politique qui soit conforme à ses traditions sociales et politiques et à son héritage intellectuel islamique, sans aucune tutelle étrangère, qu'elle soit directe ou qu'il s'agisse d'un appui apporté à un certain régime politique par la force des armes sans tenir compte de la volonté de la majorité.

195. En ce qui concerne l'Afghanistan, nous ne pensons pas qu'il y ait la moindre preuve que la situation politique dans ce pays, renforcée par la présence d'une armée étrangère, soit conforme aux vœux réels du peuple afghan. Le contraire est évident et il n'est pas nécessaire d'en faire davantage la preuve. Nous y voyons l'expression positive du refus du « fait accompli » et d'une volonté de renverser la situation, même de façon suicidaire. Tout observateur impartial ne peut qu'éprouver de l'estime et de l'admiration face à l'héroïsme des moudjahidin afghans qui doivent faire face aux techniques de guerre les plus perfectionnées alors qu'ils utilisent, eux, des armes primitives.

196. Quant à l'autre aspect du problème, l'aspect humanitaire, il se caractérise par le refus du peuple afghan de reconnaître le « fait accompli » et d'accepter la logique de la force qui plonge ce peuple dans des souffrances indici-

bles. En outre, des milliers de personnes ont été tuées par les armes d'un pays plus développé et il y a près de 2,5 millions de réfugiés afghans au Pakistan, alors que le nombre total de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran représente presque le cinquième de la population afghane.

197. Les efforts déployés sur le plan international, aussi importants soient-ils, ne peuvent atténuer cette tragédie si l'on se place sur le plan de l'aide à apporter à ces victimes, car nous savons tous que l'aide internationale ne sera jamais suffisante. En fait, l'effort réalisé est trop limité et provisoire, notamment si l'on songe aux victimes des troubles politiques et des conflits, comme c'est le cas pour les réfugiés afghans.

198. Nous pensons donc que les aspects politiques et humanitaires du problème sont inséparables, et nous demandons instamment que des négociations soient entamées entre les parties intéressées afin de trouver une solution pacifique du problème. Ma délégation espère donc que, dans ce but, la communauté internationale réaffirmera son ferme appui au droit légitime du peuple afghan à l'autodétermination et son droit de choisir son propre système politique, en toute liberté et conformément à sa volonté.

199. Nous tenons également à réaffirmer le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les Etats voisins, sur la base du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et du respect de la Charte. Par conséquent, nous recommandons l'adoption du projet de résolution A/36/L.15, dont nous sommes saisis, qui a été présenté par 44 pays, dont le Qatar, et nous espérons qu'il sera adopté à la majorité la plus large possible.

200. M. CHAVANAVIRAJ (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation thaïlandaise attache une grande importance à la question dont nous sommes saisis. Lorsque le projet de résolution parrainé par les pays non alignés membres du Conseil de sécurité<sup>5</sup> a été rejeté en raison du manque d'unanimité entre les membres permanents du Conseil de sécurité, ma délégation a appuyé l'initiative tendant à convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question afghane et a voté pour la résolution ES-6/2. Elle a également voté pour la résolution 35/37 de l'Assemblée générale.

201. La situation en Afghanistan, qui n'est pas sans analogie avec celle qui règne au Kampuchea, est le résultat de la violation des normes universellement reconnues des relations entre les Etats, des principes de la Charte et des règles fondamentales du droit international. L'intervention soviétique en Afghanistan a eu lieu en violation flagrante de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique d'une nation souveraine et non alignée et menace gravement la paix et la stabilité de la région et au-delà de la région. Ce qui est plus important encore, c'est que la situation qui règne dans ces deux petits pays non alignés est un sujet de grave inquiétude pour la communauté internationale, notamment pour les petites nations du monde. Dans un cas comme dans l'autre, des nations plus puissantes militairement ont envoyé leurs troupes chez des voisins plus faibles pour mettre en place et consolider des gouvernements nouveaux par la force des armes dans ces pays. Et si on laissait cette tendance se poursuivre, les nations plus faibles auraient du mal à vivre dans la paix et à préserver leur intégrité territoriale et leur souveraineté.

202. La délégation thaïlandaise a suivi la situation en Afghanistan avec beaucoup d'inquiétude et elle a maintes fois demandé le retrait total des forces étrangères de l'Afghanistan pour que le peuple afghan puisse décider de son propre avenir et choisir sa propre forme de gouverne-

ment selon ses désirs. Mon gouvernement se félicite que l'Organisation de la Conférence islamique et les pays non alignés aient présenté diverses initiatives constructives à cet égard qui ont permis au Secrétaire général, par le truchement de son représentant personnel, M. Javier Pérez de Cuéllar, de poursuivre ses efforts pour trouver une solution satisfaisante au problème. La Thaïlande, avec les autres pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, a également appuyé la proposition faite par le Conseil européen<sup>6</sup> visant à convoquer une conférence internationale sur l'Afghanistan en vue de trouver une solution politique globale au problème. Malheureusement, tous ces efforts jusqu'ici n'ont pas eu de résultats concrets.

203. La situation en Afghanistan demeure une cause importante de tension internationale et elle provoque un degré considérable de déstabilisation en Asie du Sud, en raison de la lutte continue en Afghanistan et de l'exode de millions de réfugiés afghans vers des pays voisins, notamment le Pakistan.

204. En tant que pays qui a connu un problème de réfugiés et qui devra continuer de supporter le fardeau que représentent les réfugiés pendant un certain temps, la Thaïlande comprend très bien la pression et la charge subies par les pays qui sont dans une situation semblable. Le problème des réfugiés afghans, comme dans le cas des réfugiés kampuchéens, a ses racines profondes dans le problème politique, et tant qu'on n'aura pas trouvé au problème une solution politique globale, il ne saurait y avoir de solution durable au problème humanitaire, et il n'y aura ni paix ni stabilité durables dans cette importante région du monde.

205. Le projet de résolution A/36/L.15, qui a été parrainé par plusieurs pays, y compris la Thaïlande, devrait être vu comme constituant un nouvel effort constructif pour permettre d'assurer une solution pacifique au problème dans l'intérêt de la paix et de la stabilité mondiales. Ma délégation appuie pleinement les quatre principes fondamentaux concernant la situation en Afghanistan qui ont déjà été énoncés dans diverses instances internationales, y compris aux sessions de l'Assemblée générale, aux réunions de l'Organisation de la Conférence islamique et aux conférences des ministres des affaires étrangères de pays non alignés, à savoir le retrait immédiat des troupes étrangères, le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et du caractère non aligné et islamique de l'Afghanistan; le droit du peuple afghan de déterminer sa propre forme de gouvernement sans ingérence ou intervention extérieures; et la création des conditions nécessaires au retour de leur plein gré des réfugiés afghans dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur. Tous ces principes sont inscrits dans le projet de résolution. Ma délégation espère très sincèrement que ce projet de résolution recevra le plein appui des membres de l'Assemblée.

206. M. MAHALLATI SHIRAZI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de commencer ma déclaration en citant le prophète Mahomet — que la paix soit avec lui — qui a dit : « Celui qui reçoit un appel à l'aide d'un musulman et qui n'y répond pas n'est pas un musulman. » L'un des problèmes fondamentaux auxquels doit faire face aujourd'hui le monde de l'Islam est le problème de l'agression. Les musulmans sont devenus victimes des rivalités entre les grandes puissances qui s'imposent à eux sous le prétexte de leur offrir la sécurité ou de favoriser leur développement. Lorsque ces prétextes échouent, ces puissances ont recours à l'agression, soit directement, soit par l'intermédiaire des régimes qui sont leurs clients dans la région.

207. Un exemple frappant d'actes de ce genre est la guerre d'agression imposée à l'Iran, au cours de laquelle

des centaines de milliers d'Iraniens ont perdu des parents proches ou des biens à la suite des efforts déployés par l'impérialisme américain pour s'installer dans le golfe Persique.

208. Un autre exemple est l'établissement de forces de déploiement rapide pour la région et nous assistons à leurs manœuvres en ce moment même. Désormais, les pays islamiques devront constamment faire face au danger d'une occupation militaire de la part de ces forces, aidées par les activités ininterrompues d'espionnage des AWACS américains. En fait, jamais les possessions les plus sacrées de l'Islam ne se sont trouvées si dangereusement à la merci de forces hostiles à l'Islam.

209. Al Qods est également occupée par le régime sioniste d'Israël et les droits des Palestiniens ont été méprisés pendant des dizaines d'années, alors que le régime qui occupe Al Qods — Israël — s'est transformé en bastion le plus important de l'impérialisme américain dans la région.

210. D'autre part, un autre pays islamique, l'Afghanistan, est occupé depuis presque deux ans par des forces militaires soviétiques, en collaboration avec un régime implanté. Cette occupation a fait des milliers de victimes dans les villages d'Afghanistan et presque 4 millions de réfugiés afghans qui trouvaient la vie intolérable dans leur propre pays ont dû fuir pour trouver abri et protection parmi leurs frères dans la foi au Pakistan et en Iran. Cette occupation a également fourni aux Etats-Unis leur principal alibi pour justifier une expansion de leur présence massive dans la région et la répression des mouvements islamiques.

211. La République islamique d'Iran qui, par principe, s'oppose à tout acte d'agression quel que soit le pays qui le commet, surtout depuis qu'elle a été elle-même victime d'une agression, ne saurait être indifférente devant les actes d'agression perpétrés contre des pays islamiques par les grandes puissances dont je viens de parler.

212. L'Occident a présenté une proposition en vue de résoudre la question de l'Afghanistan. Mais à notre avis, cette proposition est inadéquate parce qu'elle tient compte avant tout des intérêts de l'Occident et, par ailleurs, elle est incompatible avec les réalités sociales et religieuses de l'Afghanistan. D'autre part, comment l'Occident, qui tolère d'autres actes d'agression dans d'autres parties du monde islamique, pourrait-il s'indigner honnêtement de l'acte d'agression commis contre le peuple musulman d'Afghanistan?

213. La pleine souveraineté du peuple afghan sur son pays est un principe que nous ne nous laisserons jamais de souligner. Seul un régime de gouvernement islamique fondé sur le consentement du peuple sera capable de rétablir la paix en Afghanistan, car c'est le peuple musulman de ce pays qui peut le mieux discerner ce qui lui convient ou ce qui ne lui convient pas.

214. Dans cet esprit, nous estimons que la question de l'Afghanistan est une question islamique que ceux qui comprennent le mieux l'Islam sont le plus capables de résoudre : je veux parler des ulémas. En conséquence, nous présentons une proposition qui a pour but de rétablir la souveraineté et la paix en Afghanistan.

215. Les détails de la méthode à suivre pour mettre en œuvre la proposition que je vais faire pourront être négociés entre les parties intéressées, à savoir les moudjahidin afghans, le Pakistan, l'Iran et l'Union soviétique dès que celle-ci aura accepté de reconnaître les droits souverains du peuple afghan et de retirer ses forces de l'Afghanistan.

216. Nous proposons qu'un conseil des ulémas musulmans engagés composé de 30 membres venant du monde islamique soit créé par les représentants des moudjahidin

afghans, du Pakistan, de l'Iran et d'un autre pays musulman ayant fait les preuves de son opposition à l'impérialisme des Etats-Unis et au sionisme. Ce conseil superviserait la création d'un conseil constituant composé d'ulémas et de notables engagés d'Afghanistan qui, à titre provisoire, auraient la responsabilité : premièrement, d'établir un conseil révolutionnaire doté d'un mandat exécutif ; deuxièmement, de créer un conseil de direction responsable des questions de sécurité, notamment de la formation d'une force islamique de maintien de la paix composée de forces du Pakistan, de l'Iran et d'un troisième pays musulman, sous la direction générale du conseil islamique de 30 membres ; troisièmement, d'exercer des fonctions législatives au cours de la période de transition ; et quatrièmement, d'organiser des élections nationales en vue d'établir un *majlis* (parlement) qui aurait la responsabilité de rédiger une constitution islamique pour l'Afghanistan déterminant le système de gouvernement.

217. Nous sommes fermement convaincus que si l'Union soviétique ne reconnaît pas le caractère islamique de la lutte du peuple afghan, elle subira une défaite humiliante en Afghanistan, comme les Etats-Unis en Asie du Sud-Est.

218. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent exercer leur droit de réponse.

219. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat de ces deux derniers jours en Assemblée générale, certaines accusations sans fondement ont été lancées contre mon pays par quelques délégations, ce qui m'oblige à exercer mon droit de réponse.

220. Dans sa déclaration, à la 58<sup>e</sup> séance le représentant du régime de Kaboul a réitéré des allégations contre le Pakistan qui sont totalement dénuées de fondement et que nous avons déjà dénoncées et réfutées dans le passé.

221. Toute la déclaration du représentant du régime de Kaboul était un exercice de propagande destiné à camoufler la situation réelle en Afghanistan et la dépendance continue du régime de Kaboul à l'égard d'étrangers pour sa survie. Nous regrettons que, dans la poursuite de cet objectif, le représentant du régime de Kaboul n'ait pas su s'abstenir de calomnier le Pakistan et ses dirigeants. Sa déclaration n'est qu'un tissu de mensonges. Les camps de réfugiés au Pakistan ont été délibérément qualifiés de camps d'entraînement. Les visites du Président du Pakistan, de hauts fonctionnaires du Gouvernement pakistanais et de dignitaires étrangers, y compris de chefs de gouvernement étrangers dans ces camps ont été citées comme preuves d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Personne ne se laissera leurrer par une propagande aussi transparente.

222. Le régime en place à l'heure actuelle à Kaboul ne sait plus comment expliquer son échec, en dépit de l'aide militaire étrangère massive dont il bénéficie pour écraser la résistance et assurer la légalité et l'acceptation. La présence de près de 2,5 millions de réfugiés au Pakistan est une réalité très gênante qui dément les dires du régime.

223. Comme cela a été maintes fois réaffirmé au plus haut niveau, le Gouvernement pakistanais a pour politique immuable de ne pas permettre que son territoire soit utilisé à des fins hostiles contre l'Afghanistan. Nous rejetons catégoriquement les allégations selon lesquelles les autorités pakistanaises et les forces armées pakistanaises participeraient à la lutte armée du peuple afghan contre le régime en place à Kaboul. Si le Pakistan avait permis que son territoire soit utilisé pour le transfert d'armes, la résistance afghane n'utiliserait pas des armes primitives. C'est un fait bien connu que les armes relativement plus perfectionnées que possèdent les combattants de la liberté sont des armes qu'ils ont capturées au cours des combats ou qui

leur sont données par des éléments des troupes afghanes régulières qui continuent à désertir et se joignent à la lutte nationale.

224. Dans sa déclaration, le représentant du régime de Kaboul s'est amplement référé à des documents d'authenticité douteuse. Environ un tiers de son intervention était consacré à un seul rapport de presse spéculatif totalement dénué de fondement. Le fait de recourir à ce genre de document souligne le manque d'arguments du régime de Kaboul. En fait, il existe des preuves abondantes de la réalité de la résistance de la population à l'intérieur de l'Afghanistan et de son autonomie.

225. Je voudrais réaffirmer que le Gouvernement pakistanais est résolument en faveur d'une solution politique pacifique de la crise afghane. Il ne se laissera pas détourner de ce noble objectif par les déclarations de propagande, dénuées de tout sens des responsabilités, du représentant du régime de Kaboul.

226. La déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, cette année, contient certaines observations relatives au Pakistan qui exigent une réponse. Il a suggéré qu'en adoptant une attitude d'Etat de première ligne, le Pakistan a introduit des armes perfectionnées dans la région, ce qui mettait en danger le processus de la détente. Plus étonnant encore, faisant allusion à la présence de plus de 2,5 millions de réfugiés au Pakistan, il a suggéré que le Pakistan, en encourageant et en abritant des éléments dissidents, avait suscité la méfiance.

227. Le Pakistan est un pays de première ligne en ceci qu'après l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, et la naissance d'un mouvement de résistance nationale contre le régime mis en place par des étrangers à Kaboul, le Pakistan est devenu la victime de circonstances indépendantes de sa volonté. Ni les autorités soviétiques en Afghanistan, ni le régime qui les soutient ne sont arrivés à empêcher des millions de citoyens afghans de traverser la frontière à la recherche d'un abri, imposant au Pakistan une responsabilité humanitaire à laquelle il ne peut se soustraire : celle de leur donner refuge. Cette responsabilité entraîne des conséquences politiques et de sécurité pour nous. Aujourd'hui encore, mon gouvernement m'a fait part de deux violations graves perpétrées contre le territoire du Pakistan pendant deux jours consécutifs. Quatre hélicoptères de combat ont lancé des fusées en direction de deux camps de réfugiés situés dans le nord du Pakistan, le 17 novembre, et des mines antipersonnel ont été posées près de ces camps au cours de la seconde attaque, qui a eu lieu au cours des dernières 24 heures. Les attaques d'hier ont suivi les attaques du jour précédent perpétrées par le même nombre d'hélicoptères de combat contre un camp de réfugiés. Deux soldats pakistanais ont été blessés par les mines antipersonnel placées près des camps de réfugiés. Il serait donc odieux, pour décrire la situation, d'affirmer qu'il s'agit d'abriter et d'encourager les dissidents.

228. Il n'y a pas eu jusqu'ici d'infiltration d'armes modernes dans la région, exception faite de celles que l'Inde a acquises en grandes quantités de l'Union soviétique et d'ailleurs. Au cours des cinq prochaines années, le Pakistan se propose d'acquérir des équipements modernes en quantité limitée aux Etats-Unis pour satisfaire ses besoins minimaux de sécurité. Cela ne portera pas préjudice à l'arsenal de l'Inde qui est déjà de quatre à cinq fois supérieur à celui du Pakistan.

229. Enfin, le Pakistan n'a pas permis que les événements qui se sont déroulés récemment dans la région entravent ses efforts visant à nouer des relations de bon voisinage avec l'Inde. En fait, nous voyons en ces événements qui menacent la sécurité des deux pays, une excellente occasion de faire face aux réalités nouvelles et de se joindre dans un effort commun visant à élargir les domaines de

compréhension et de coopération. Plus récemment, nous avons fait une offre sincère de signer un accord avec l'Inde nous engageant à renoncer à la force en tant que mesure propre à instaurer la confiance entre nos deux pays. Nous continuons d'espérer que notre bonne volonté et nos efforts sincères recevront un écho de la part de l'Inde.

230. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la République islamique d'Iran, dans sa déclaration de cet après-midi, a fait quelques observations de fond auxquelles je voudrais répondre brièvement.

231. Tout d'abord, le peuple de l'Afghanistan éprouve les mêmes sentiments fraternels à l'égard de l'Iran. C'est dans cet esprit que nous avons pleinement appuyé la révolution du peuple de l'Iran contre le régime d'oppression des agents bien connus des Etats-Unis. Dès le début de la victoire de la révolution iranienne, et surtout après la victoire de la nouvelle phase de la révolution *Saur* en Afghanistan, nous avons exprimé notre désir sincère d'établir des relations d'amitié fondées sur les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'autre pays, de bon voisinage et de coopération. Ceci se justifie par le fait que les révolutions afghane et iranienne partagent une foi commune. En ce qui concerne les propositions dont on vient de donner lecture, je dois souligner d'emblée que ceux qui les ont présentées n'ont pas saisi l'origine et la nature de la révolution afghane d'avril 1978, ou ont refusé de comprendre ce phénomène et ont délibérément présenté une image déformée des événements qui se sont déroulés dans notre pays.

232. Deuxièmement, les auteurs de ce prétendu plan se sont arrogé le droit de parler au nom du peuple de l'Afghanistan. Mais le pieux peuple musulman de l'Afghanistan, né libre, ne leur a jamais demandé de le faire. Il possède son propre gouvernement légitime qui peut parler en son nom, exprimer ses vœux et exercer ses droits souverains.

233. Troisièmement, les prétendues propositions avancées par le Ministre des affaires étrangères de l'Iran et que le représentant de l'Iran vient de réitérer, constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République démocratique de l'Afghanistan. Quelles que soient les intentions de leurs auteurs, les propositions reflètent de façon objective les plans les plus sinistres et perfides du monde impérialiste et des forces hégémonistes qui cherchent à étouffer la révolution nationale démocratique afghane et à rejeter le fier peuple afghan dans les ténèbres du Moyen-Age.

234. Quatrièmement, les auteurs du plan, dans leur arrogance insultante, pensent pouvoir dicter au peuple afghan le système politique qu'il devrait adopter. Ils essaient d'imposer au peuple afghan un gouvernement composé des représentants du clergé réactionnaire étranger. Ils cherchent à dominer, à subordonner le peuple afghan à une force d'occupation dite de maintien de la paix islamique, composée de troupes iraniennes et pakistanaïses. Seuls ceux qui ignorent l'histoire de l'Afghanistan et sa tradition ancienne de résistance aux envahisseurs étrangers de toutes sortes peuvent imaginer une idée aussi déraisonnable. Il ne fait aucun doute que ce plan est une tentative des forces réactionnaires de l'Iran, qui ont perdu tout contact avec la réalité, qui voudraient remodeler la société afghane selon leurs propres idées périmées. Ils essaient apparemment d'imposer au reste du monde leur propre vision du rôle de la religion sacrée de l'Islam. C'est une attitude qui est vouée à l'échec.

235. Compte tenu de ce qui précède, il va sans dire que les prétendues propositions iraniennes ne sauraient servir de base à quelque discussion fructueuse que ce soit et nous la rejetons catégoriquement. Le Gouvernement de la

République démocratique d'Afghanistan prie instamment les parties responsables en Iran de faire preuve de réalisme et de prendre la révolution afghane telle qu'elle est, d'abandonner toute tentative d'imposer au peuple afghan leurs idéologies religieuses dépassées et d'entreprendre des négociations avec le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan afin de normaliser les relations entre les deux pays qui sont liés par l'histoire, la culture, la tradition et la langue.

236. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, dans sa déclaration du 24 août dernier, a offert à la République islamique d'Iran d'entamer des négociations dans le but de conclure, dans l'intérêt des deux pays, un accord sur l'instauration de relations amicales et multiformes, y compris dans le domaine du commerce, de la coopération économique, du transit et de la culture.

237. Ces propositions sont toujours valables, et le Gouvernement afghan est prêt à entamer des négociations sur leurs bases. Nous avons un esprit ouvert et sommes disposés à examiner toute idée réaliste qui pourra être avancée par la partie iranienne.

238. Depuis le début même de la révolution anti-impérialiste en Iran, le peuple afghan et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan n'ont cessé d'exprimer leur solidarité avec la lutte du peuple frère de l'Iran. Coude à coude avec le peuple de l'Iran, le peuple afghan est prêt à poursuivre la lutte pour la libération de notre région des derniers vestiges de l'impérialisme, du diktat et de la domination impérialistes, en vue de créer des conditions permettant d'établir une paix durable et un développement libre et sans entrave des peuples de l'Asie du Sud-Ouest.

*La séance est levée à 19 h 20.*

---

NOTES

1. Voir A/34/542, annexe.
2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14129.
3. *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/13951.
4. *Ibid.*, *trente-cinquième année, 2187<sup>e</sup> séance*.
5. *Ibid.*, *trente-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1980*, document S/13729.
6. Voir *Bulletin des communautés européennes*, n° 6, 1981, vol. 14, par. 1.1.13.